

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/44/Add.1
25 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 11 d) de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION
DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

Personnes déplacées dans leur propre pays

Rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng,
présenté en application de la résolution 1993/95 de
la Commission des droits de l'homme

Additif

La situation à Sri Lanka

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 8	3
I. APERCU DE LA CRISE	9 - 51	4
A. La genèse de la crise	11 - 21	5
B. L'économie et la protection sociale	22 - 25	8
C. L'évolution politique depuis l'indépendance	26 - 38	9
D. Le conflit armé	39 - 51	11

TABLE DES MATIERES (suite)

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II.	LA MISSION ET SES CONCLUSIONS	52 - 131	15
	A. Régions visitées	53	15
	B. Situation des personnes déplacées .	54 - 68	15
	C. Situation générale en matière de sécurité	69 - 83	19
	D. La question de la réinstallation . .	84 - 103	23
	E. La communauté internationale et les organisations non gouvernementales	104 - 122	28
	F. Recherche de solutions durables . .	123 - 131	32
III.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	132 - 175	35
	A. Observations sur les questions à l'étude	132 - 146	35
	B. Propositions concrètes	147 - 174	39
	C. Observations finales	175	42

LA SITUATION A SRI LANKA

Introduction

1. A l'invitation du Gouvernement sri-lankais, le représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays a séjourné dans le pays du 10 au 17 novembre 1993. Le présent rapport contient les conclusions de sa mission et rend compte du dialogue qu'il a engagé avec le gouvernement afin de mesurer l'ampleur du phénomène des personnes déplacées dans leur propre pays, non seulement à Sri Lanka mais aussi dans le monde entier.

2. La méthode adoptée à Sri Lanka - établissement d'une monographie - illustre la manière dont le représentant du Secrétaire général a choisi de s'acquitter de son mandat. Comme il l'explique dans son rapport à la Commission, il est parti, d'une part, de la constatation que les personnes déplacées dans leur propre pays relèvent de la juridiction intérieure, et partant de la souveraineté nationale, du pays concerné et, d'autre part, du postulat, fondamental, que la souveraineté nationale emporte des responsabilités à l'égard des citoyens et que, normalement, les gouvernements s'en acquittent effectivement. Les déplacements de populations à l'intérieur d'un pays entraînent toutefois des problèmes particuliers qui peuvent empêcher un gouvernement d'assurer aux citoyens la protection et l'assistance nécessaires. Il devrait alors demander, ou du moins accueillir favorablement, la coopération internationale pour compléter ou renforcer ses propres efforts.

3. Soucieux de respecter la souveraineté des Etats et conscient des responsabilités qu'elle emporte, le représentant du Secrétaire général s'efforce de s'acquitter de son mandat dans un esprit de coopération avec les gouvernements, pour tenter de comprendre les problèmes liés aux déplacements de populations dans leur propre pays, de cerner les obstacles qui empêchent que celles-ci soient dûment protégées et assistées, de voir comment le pays concerné et la communauté internationale peuvent remédier à la situation. Lorsqu'un gouvernement ne peut ou ne veut protéger et aider les masses qui souffrent ou refuse l'aide internationale, la communauté internationale doit prendre résolument le relais et combler le vide moral qui se crée puisque ce gouvernement ne s'acquitte pas des responsabilités qui découlent de sa souveraineté.

4. Pour le représentant du Secrétaire général, il est en outre très important de ne pas dissocier les problèmes humanitaires et se rapportant aux droits de l'homme de l'objectif de la paix en tant que moyen le plus efficace d'éliminer les causes profondes des déplacements de populations, lesquels résultent souvent de conflits internes. Si ces conflits ne sont pas gérés ou réglés pacifiquement, aucune solution efficace ou durable ne sera apportée aux problèmes des déplacements de populations dans leur propre pays. Certes la résolution des conflits ne relève pas de sa compétence, mais le représentant du Secrétaire général se doit de jouer un rôle catalyseur en transmettant ce message aux principales parties aux conflits internes et à la communauté internationale.

5. Si le représentant du Secrétaire général se rendait dans les pays qui sont confrontés à de graves problèmes de déplacements de populations et

constatait qu'il n'y avait pas de réel motif de préoccupation, son mandat n'aurait pas de raison d'être. C'est en effet l'existence de graves problèmes appelant des solutions urgentes, la coopération des gouvernements pour étudier ces problèmes et les résoudre et une attitude positive de la part de la communauté internationale qui font de son mandat une entreprise humanitaire au service des droits de l'homme. C'est en substance ce qui s'est passé lors de la visite que le représentant du Secrétaire général a effectuée à Sri Lanka.

6. Le représentant tient à souligner que le Gouvernement sri-lankais a pleinement coopéré avec lui et lui a apporté toute son aide, par l'intermédiaire, en particulier, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la reconstruction, du relèvement et de la protection sociale qui ont organisé son séjour. Les aspects pratiques en ont été réglés très efficacement et il a pu rencontrer sans difficultés des représentants d'organisations non gouvernementales et des particuliers.

7. Le représentant a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la reconstruction, du relèvement et de la protection sociale ainsi que par le Conseiller du Président pour les affaires internationales et le Ministre de la justice. Il s'est entretenu avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la reconstruction, du relèvement et de la protection sociale ainsi qu'avec des parlementaires qui avaient demandé à le rencontrer. Pour ce qui est de la communauté internationale, il a rencontré les chefs de mission des pays donateurs, des représentants des institutions spécialisées ainsi que le personnel de certaines ONG. Lors des visites qu'il a effectuées à Puttalam, Anuradhapurha, Trincomalee, Ampara et Batticaloa, il a été reçu par les autorités (organismes gouvernementaux) de ces districts, les responsables de division, les chefs de l'armée et de la police ainsi que par d'autres personnalités régionales et locales et des représentants d'ONG sur le terrain. Il a également rencontré le Président du Groupe pour les droits de l'homme.

8. Le représentant a visité non seulement des centres sociaux mais aussi des lieux de réinstallation et des régions déchirées par dix ans de conflit à Sri Lanka. Il a pu s'entretenir avec des personnes logées dans des camps et des villages de réinstallation ainsi qu'avec des représentants des ONG locales et internationales. Plus précisément, il a rencontré à Puttalam et à Anuradhapurha des Musulmans et des Cinghalais déplacés, à Trincomalee, à Ampara et à Batticaloa, des Tamouls, des Musulmans et des Cinghalais déplacés, et, à Colombo, des Tamouls et des Musulmans. Il se proposait également d'aller à Kilinochchi afin de se rendre compte par lui-même de la situation dans le nord mais la reprise des hostilités dans cette région l'en a empêché.

I. APERCU DE LA CRISE

9. Selon les statistiques fournies par le gouvernement, il y avait au début de novembre 1993 563 029 personnes déplacées dont 254 954 étaient hébergées dans 519 centres sociaux 1/. Les autres habitaient chez des parents ou des amis ou s'étaient trouvé un logement. Outre les personnes déplacées, les victimes de la guerre (celles qui n'ont pas été déplacées mais ont été économiquement touchées) et les familles qui ont été réinstallées (celles qui sont rentrées chez elles) bénéficient également d'une aide.

10. Compte tenu du caractère fluctuant du conflit, en particulier dans le nord, d'autres sources estiment que le nombre de personnes déplacées est plus élevé. Pour la seule année 1990, environ un million de personnes ont été déplacées et ont reçu une assistance. Ce phénomène touche l'ensemble du pays mais c'est le groupe des Tamouls, dans la province du Nord-Est, qui est le plus touché. Beaucoup ont quitté le pays pour chercher asile à l'étranger. Selon les autorités, il y aurait encore quelques 170 000 réfugiés, pour la plupart tamouls, dans la seule Inde du sud (principalement dans l'Etat du Tamil Nadu). Beaucoup d'autres sont également partis à l'étranger chercher du travail. L'une des principales sources de revenus des personnes déplacées et des familles concernées semble être l'argent que des proches leur envoient de l'étranger.

A. La genèse de la crise

11. Le conflit ethnique et les violences intercommunautaires que le pays connaît depuis dix ans constituent la principale et la plus importante cause des déplacements de populations à l'intérieur de Sri Lanka, encore que des facteurs économiques et environnementaux contribuent également à ce phénomène, comme le gouvernement l'a souligné à diverses occasions 2/. On trouvera ci-après un exposé des facteurs ethniques, historiques, socio-économiques et politiques qui jouent un rôle dans cette crise.

1. Les groupes ethniques

12. Sri Lanka compte quelque 17 millions d'habitants. On estime, à quelques variations près, que les Cinghalais constituent 74 % de la population, les Tamouls 18 % et les Musulmans (également appelés Moors ou Maures) 7 %. Presque tous les Cinghalais sont bouddhistes et parlent le cinghalais. Les Tamouls sont presque tous hindouistes et parlent le tamoul; ils comprennent les Tamouls cinghalais ou Tamouls de Jaffna (69 %), installés dans l'île depuis longtemps, et les Tamouls indiens des grandes plantations qui sont les descendants de Sud-Indiens venus à l'époque britannique travailler dans les plantations de café, de thé et d'hévéas. Les Musulmans parlent pour la plupart le tamoul mais se distinguent par leur religion 3/. On trouve également quelques chrétiens tant dans la communauté cinghalaise que dans la communauté tamoule 4/.

13. Les Cinghalais sont majoritaires presque partout dans le pays. Dans les districts du nord (y compris la péninsule de Jaffna), les Tamouls cinghalais constituent la communauté la plus nombreuse. Les Tamouls indiens sont surtout concentrés dans les hautes terres qui occupent le centre de l'île. A l'est, la situation est plus compliquée : alors que jusqu'au XXe siècle, cette région était habitée par des Tamouls et des Musulmans, aujourd'hui, les trois communautés y seraient numériquement à égalité. On trouve, dans le reste du pays, d'importantes communautés tamoules et musulmanes, bien qu'elles y constituent une minorité.

2. La période pré-coloniale

14. On entend souvent dire que les conflits raciaux et religieux qui opposent actuellement Cinghalais et Tamouls plongent leurs racines loin dans l'histoire, remontant au Ier siècle de notre ère. Selon la légende,

les Sinhala, d'origine aryenne, seraient arrivés au Ve siècle avant Jésus-Christ, conduits par un prince bouddhiste exilé du nord de l'Inde. Les Tamouls, de race "dravidienne", seraient venus du sud de l'Inde lors d'incursions dans l'île et de vagues d'immigration entre le I^{er} et le XIII^e siècles de notre ère.

15. S'il y a toujours eu des tensions entre les rois cinghalais et tamouls, elles ne sont pas comparables aux violents conflits intercommunautaires qui sont apparus au XX^e siècle. Avant l'époque moderne, les centres politiques et religieux jouaient un rôle plus symbolique que réel et les entités politiques et culturelles jouissaient d'une grande autonomie tant que le centre recevait sa part d'hommage rituel 5/. Du fait du système des castes, la société sri-lankaise prémoderne était également hiérarchisée.

16. Les frontières ethniques étaient comme ailleurs "poreuses et imprécises" 6/. Pendant des siècles, les mariages mixtes ont été fréquents. Ainsi, de nombreux Sri-Lankais ont raconté que des rois cinghalais du royaume de Kandy épousaient des tamoules pour consolider les liens entre les différentes entités. Des soldats de langue tamoule étaient au service des rois cinghalais et le royaume de Kandy, considéré en général comme le dernier bastion du bouddhisme sinhala avant sa reddition aux Britanniques en 1815, a été dirigé, pendant les dernières années de son existence, par une dynastie de rois parlant le tamoul qui se seraient convertis au bouddhisme.

3. Les effets du colonialisme

17. Les circonstances historiques particulières survenues dans la période précédant 1948, date à laquelle ce qui était alors Ceylan se libéra de la tutelle du Royaume-Uni, ont donné naissance à l'idée d'une identité communautaire exclusive et d'une concurrence hostile sur des questions de race, de langue, d'ethnicité, de religion et de domination politique. Avant la période coloniale et l'arrivée des missionnaires chrétiens, il n'y avait généralement pas d'antagonisme entre les différents groupes religieux de l'île. Puis avec l'arrivée des Portugais (1505-1568) et des Hollandais (1568-1796) se créa une forme d'intolérance religieuse à l'égard de groupes donnés en raison de leur orientation religieuse. Tous les groupes subirent la répression et la discrimination, que ce soit de la part de catholiques agressifs ou de calvinistes militants. Au moment où ceux-ci partirent, tous les groupes avaient adopté dans une certaine mesure le langage et les méthodes du radicalisme religieux.

18. Les Britanniques mirent en place un système d'écoles gérées par l'Etat et par l'Eglise, écartant l'éducation bouddhiste traditionnelle et, ce faisant, dépouillant les moines d'une de leurs fonctions premières dans la société cinghalaise. Ils encouragèrent également la rupture des liens entre le bouddhisme et l'Etat, ce qui fut source de rancune au sein de la communauté bouddhiste et devint plus tard, fait plus important, "un élément de ralliement populaire dans le discours nationaliste" 7/. Il est significatif que les organisations missionnaires semblent avoir été beaucoup plus fortes à Jaffna et dans ses environs que partout ailleurs ou presque dans le pays; leurs écoles étaient mieux gérées et l'activité missionnaire suscitait apparemment moins d'hostilité dans les zones tamoules du pays. C'est peut-être pourquoi,

dans l'ensemble, les Tamouls étaient plus instruits, parlaient mieux l'anglais et, de ce fait, étaient fréquemment employés dans l'administration britannique.

4. La montée du nationalisme

19. Le colonialisme a également introduit des notions de supériorité raciale et des théories nationalistes qui firent de très nombreux adeptes dans l'ouest de l'île, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Selon une théorie, par exemple, certaines affinités structurelles entre les langues indiennes et européennes s'expliqueraient par des caractéristiques raciales communes propres aux "Aryens". Outre qu'elle met en cause la poursuite de la domination coloniale britannique sur d'autres "Aryens", cette théorie introduisit peut-être la notion de la supériorité raciale dans les rivalités intercommunautaires. Elle semble au moins avoir renforcé dans la communauté bouddhiste cinghalaise le sentiment profondément ancré qu'au fil des siècles les Cinghalais avaient dû se défendre et défendre leur île contre les envahisseurs qui avaient anéanti une brillante civilisation cinghalaise. Pendant la période nationaliste du XIXe et du XXe siècle, la religion bouddhiste et la langue cinghalaise ont obligatoirement constitué la réponse à la recherche d'une identité cinghalaise 8/.

20. Dans le même temps, le nationalisme tamoul se développait face aux nationalismes tamoul sud-indien et cinghalais. Des liens linguistiques, sociaux et culturels étroits avec le sud de l'Inde expliquent qu'un grand nombre d'Hindous de Sri Lanka se soient tournés vers cette région en quête d'une inspiration religieuse, culturelle et politique. A l'instar du mouvement dravidien nationaliste sud-indien qui militait pour le rétablissement de l'ancien royaume dravidien, les Tamouls de Sri Lanka, se prévalant de l'ancienne domination tamoule dans l'île, demandaient qu'avec la fin de la domination britannique, le pays revienne au système de gouvernement ethnique séparé que l'usage avait consacré. Or, comme on l'a fait remarquer, "l'ironie veut que c'est le lien spécial qui unit les deux groupes, aussi éloignés soient-ils, l'histoire commune des Tamouls avec les Sinhalas qui, en fin de compte, distingue la communauté tamoule de Sri Lanka de celle qui vit dans le sud de l'Inde et lui confère son identité propre. A la différence des Indiens du sud, les Tamouls de Sri Lanka ... éprouvent par rapport aussi bien aux Sinhalas qu'aux Indiens du sud, le sentiment d'être à l'écart, à la périphérie, ce qui les remplit de frustration, les afflige et exacerbe en eux le désir d'avoir une patrie. Ce sentiment serait particulièrement vif chez les membres de la diaspora tamoule sri-lankaise à l'étranger" 9/. Plus ironiquement encore, la communauté cinghalaise se considère comme une minorité vulnérable dans l'ensemble du sous-continent indien, en particulier par rapport aux 50 millions de Tamouls de la province indienne du Tamil Nadu. C'est en raison de cette "mentalité de siège" que Sri Lanka a été appelée l'"île des deux minorités".

21. Les divisions ethniques se sont exacerbées au XXe siècle du fait de territoires arbitrairement délimités, des rivalités que suscitait la maîtrise des eaux, des riches terres arables et des ressources naturelles. Au cours des cinquante dernières années, les Musulmans ont été la cible des deux autres communautés et surtout des Tamouls puisqu'ils vivent dans des régions majoritairement tamoules. On a dit, à ce propos, que dans le district

d'Ampara, où les Musulmans sont plus nombreux que les Tamouls, les tensions se seraient avivées parce que les premiers sont des commerçants prospères ou ont acheté des terres sur lesquelles travaillaient des ouvriers agricoles tamouls.

B. L'économie et la protection sociale

22. Bien que Sri Lanka ait un très faible revenu par habitant qui la place au nombre des 36 pays en développement les plus pauvres du monde, une proportion élevée de la population sait lire et écrire et a fait des études, le taux de mortalité infantile y est bas et l'espérance de vie moyenne relativement élevée, résultats extraordinaires dans le domaine social sur lesquels on a souvent appelé l'attention du représentant. La pauvreté et le chômage, qui touchent en particulier les fermiers du sud, posent toutefois un problème majeur. Les incidences des programmes d'ajustement structurel de la Banque mondiale et la politique économique du "marché ouvert" menée par le gouvernement ont peut-être élargi le fossé entre riches et pauvres et certains, à Sri Lanka, craignent que les personnes déplacées soient parmi les plus touchées. A l'inverse, des représentants des organismes financiers internationaux ont dit au représentant que l'on veillait à préserver les acquis sociaux.

23. La situation économique a également des incidences sur le plan ethnique. Les terres agricoles tamoules du nord seraient moins vastes et moins productives que celles des Cinghalais, ce qui a contraint les Tamouls à se tourner vers d'autres secteurs de l'économie. A l'époque coloniale par exemple, ils occupaient des emplois dans l'administration ou faisaient des études supérieures. Leur éducation britannique leur donnait alors comparativement l'avantage dans l'un et l'autre cas 10/.

24. Depuis l'arrivée au pouvoir du United National Party (Parti d'union nationale (UNP)) en 1977, Sri Lanka est fortement tributaire de l'aide économique de l'Occident pour financer son déficit extérieur. L'aide étrangère par habitant fournie au pays est l'une des plus élevées au monde. Les principaux donateurs sont membres de l'Aid to Sri Lanka Consortium, groupe constitué principalement de nations occidentales et d'institutions multinationales qui se réunissent tous les ans sous l'égide de la Banque mondiale. En juin 1993, ce consortium s'est engagé à verser 840 millions de dollars pour 1993/94, soit 15 millions de plus qu'en 1993 (selon une agence de presse sri-lankaise). Le gouvernement se heurte toutefois à de graves contraintes budgétaires, non seulement du fait de ses dépenses militaires (les effectifs des forces armées ont quadruplé au cours des quatre dernières années) mais aussi en raison des aides sociales dont bénéficient les personnes déplacées. Si le consortium a jugé que ces deux points étaient négatifs, les "progrès" réalisés par le gouvernement dans le domaine des droits de l'homme étaient à ses yeux l'un des facteurs positifs 11/.

25. En tout état de cause, la croissance économique est sensible et Sri Lanka cherche à développer son potentiel encore plus. Certains doutent, toutefois, que cet objectif soit bien réaliste ou réel alors que le gouvernement est aux prises avec un grave conflit armé qui touche durement les couches les plus pauvres de la population.

C. L'évolution politique depuis l'indépendance

26. L'accession de Sri Lanka à l'indépendance en 1948 s'est opérée de manière relativement calme. La Constitution Soulbury (1947) a établi une république démocratique unitaire avec un régime politique mixte présidentiel et parlementaire. Le suffrage universel a été introduit en 1931 par la Constitution Donoughmore et, depuis l'indépendance, des élections ont lieu tous les six ou sept ans. Avec 26 partis reconnus par le Commissaire aux élections, il existe à Sri Lanka une opposition politique vigoureuse. Bien qu'on trouve des représentants de chaque communauté ethnique dans de nombreux partis politiques, les deux plus importants recueillent généralement leur soutien dans la communauté cinghalaise.

27. Après le départ des Britanniques, Tamouls et Cinghalais se sont trouvés aux commandes (en partie, parce que le système d'éducation colonial avait créé une élite issue des différentes communautés). La Constitution Soulbury, qui énonçait les modalités de la décolonisation, instituait toutefois le principe du gouvernement par la majorité et un système politique fortement centralisé. Les droits des minorités n'y étaient guère protégés. Si l'article 29 c) interdisait toute loi discriminatoire sur la base de la religion ou de l'appartenance à une communauté, aucun autre texte ne garantissait l'indépendance du pouvoir judiciaire, ni ne contenait de clauses protégeant les droits fondamentaux 12/.

28. Le pays a été gouverné tout d'abord par le Parti d'union nationale (UNP), dirigé par Don Stephen Senanayake. Deux mesures importantes ont été prises alors : refus d'accorder la citoyenneté à environ un million de Tamouls indiens 13/ et possibilité offerte aux Cinghalais sans terre de travailler la terre dans les zones non mises en valeur du nord et de l'est. Ces mesures ont eu pour effet immédiat, la première de conférer un avantage politique à l'électorat cinghalais des hautes terres 14/ et, la seconde, de mettre en marche un processus de colonisation des terres que les Tamouls considéraient comme "leurs" depuis des temps anciens 15/, lequel allait en fin de compte, modifier la structure démographique (et l'électorat) de ces régions. Ces deux mesures ont suscité au sein de la communauté tamoule une profonde animosité et exacerbé les craintes de voir s'instaurer une dictature par la majorité.

29. En 1956, axant sa campagne sur la primauté de la langue, de la culture et de la religion cinghalaises, le Sri Lanka Freedom Party (SLFP) (Parti sri-lankais de la liberté) conduit par S.W.R.D. Bandaranaike remporta les élections avec l'appui de nombreux dirigeants bouddhistes. Bandaranaike sut exploiter l'animosité de la population à l'égard de l'élite anglophone et l'émergence, dans les années 30 et 40, d'un mouvement de moines radicaux bouddhistes résolu à mettre un terme à la tradition séculière du pays et à jouer un rôle actif dans la vie politique.

30. Presque à titre de mesure palliative, le gouvernement de Bandaranaike adopta la politique "Les Cinghalais seulement", destinée à faciliter l'accès des Cinghalais à la fonction publique et à l'université. Aux yeux des Tamouls, la mesure était non seulement insultante, elle les privait aussi d'une importante source de revenus et réduisait leurs possibilités d'éducation ainsi que les avantages qui s'y attachaient. Leur réaction fut violente. Après son élection, toutefois, Bandaranaike essaya d'atténuer les effets de

cette politique. Surtout, il ébaucha un accord avec un dirigeant tamoul, lequel prévoyait des modifications au système centralisé et l'octroi d'une certaine autonomie politique et culturelle aux minorités. Lâché par son électorat, il échoua et l'UNP, conduit par J.R. Jayewardene, saisit l'occasion pour se montrer plus radical encore.

31. En 1959, Bandaranaike fut assassiné par un moine bouddhiste. Sa femme, Sirimavo Bandaranaike, lui succéda immédiatement. Sous sa conduite, une importante réforme de l'éducation fut entreprise, permettant à l'Etat d'étendre son emprise dans ce secteur et de réduire l'influence chrétienne dans les écoles. Les relations entre bouddhistes et chrétiens se dégradèrent au point qu'en 1962 des militaires et des policiers chrétiens tentèrent sans succès de s'emparer du pouvoir. Une conséquence importante fut la mise à l'écart des chrétiens des forces de sécurité qui restèrent ensuite en grande partie aux mains des Cinghalais.

32. Après cinq ans de gouvernement de l'UNP, le SLFP revint au pouvoir. Deux ans plus tard, en 1972, il adopta une nouvelle Constitution qui coupait les liens juridiques unissant l'île au Royaume-Uni 16/. L'Assemblée constituante avait rejeté la structure fédérale proposée par le Parti tamoul et supprimé l'article 29 c) de la Constitution. Elle avait également adopté le cinghalais comme seule langue officielle, l'usage du tamoul devant être réglementé par une loi, et accordé au bouddhisme une "place prépondérante" à Sri Lanka. Le Tamil Federal Party (Parti fédéral tamoul) quitta l'Assemblée constituante et l'UNP vota contre l'adoption de la Constitution.

33. La marginalisation constante de la communauté tamoule et de ses politiciens et le fait qu'aucune de leurs revendications en faveur de la protection des minorités n'avait été satisfaite auraient conduit à la création du Tamil United Liberation Front (Front de libération tamoul) qui, dans une résolution officielle adoptée en mai 1976, préconisa pour la première fois la création d'un Etat tamoul distinct à Sri Lanka, l'Eelam tamoul.

34. En 1977, l'UNP reprit le pouvoir et promit une réforme de la politique économique et sociale. L'une de ses premières mesures fut l'adoption, en 1978, d'une nouvelle Constitution, toujours en vigueur aujourd'hui, qui renforçait les pouvoirs du Président, et améliorerait entre autres choses, le statut de la langue tamoule. Bien que les Tamouls eussent apporté leur soutien à l'UNP, ils furent rapidement déçus par ce qu'ils considéraient comme des demi-mesures - la délégation des pouvoirs et l'octroi d'une certaine autonomie culturelle. La mise en train par le gouvernement du projet d'aménagement accéléré du Mahaweli accrut encore la rancœur de la communauté tamoule qui y voyait une nouvelle atteinte à ses terres. Le gouvernement affirmait quant à lui que les terres en question n'étaient pas habitées et que ses projets d'irrigation et de développement agricole étaient motivés par des considérations économiques. Certains pensent que chacun avait en partie raison : on ne peut certes dire que cette politique violait les droits "historiques à une patrie", mais il est possible qu'elle ait été inéquitable dans la mesure où elle modifiait encore plus la structure démographique des régions concernées et portait atteinte à la sécurité économique et politique de la communauté tamoule.

35. Jayewardene était confronté à une autre difficulté de taille : l'émergence d'une organisation marxiste, la Janatha Vimukthi Peramuna (JVP), rendue possible dès 1971 par l'échec de la politique économique et par un fort taux de chômage.

36. Depuis 1948, de violents conflits ethniques éclataient sporadiquement à Sri Lanka. Après quelques incidents violents survenus en 1977, le gouvernement de Jayewardene adopta en 1979 le Prevention of terrorism Act (Loi sur la prévention du terrorisme) afin de tenter de maîtriser une situation qui désormais s'apparentait à une guerre civile. Ce texte, aux dispositions anormalement vastes, n'aurait réussi qu'à accroître les tensions.

37. En ses chapitres III et IV, la Constitution de 1978 de la République socialiste démocratique de Sri Lanka garantit aux habitants de ce pays un certain nombre de droits fondamentaux, tels que le droit à l'égalité, le droit de circuler librement, le droit de choisir librement sa résidence dans le pays, le droit de quitter l'île et d'y revenir, le droit de ne pas être soumis à la torture et de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu. S'agissant des dérogations, l'article 15.7 de la Constitution dispose que la jouissance du droit à l'égalité et à la non-discrimination ainsi que de la liberté d'expression, d'association, de circulation et de réunion pacifique "peut faire l'objet des restrictions prévues par la loi dans l'intérêt de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique ou de la morale". Le terme "loi" s'entend ici de toute "réglementation adoptée en application de la loi en vigueur sur la sécurité", c'est-à-dire de la législation d'exception 17/.

38. La loi sur la prévention du terrorisme (entérinée définitivement par la loi No 10 de 1982) et la législation d'exception, qui confèrent toutes deux de larges pouvoirs aux forces de l'ordre (par exemple, la détention provisoire et la mise au secret), sont toujours en vigueur dans tout le pays 18/ et ont donné lieu (et continuent occasionnellement de donner lieu) à de nombreuses violations, telles qu'exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées ou involontaires, atteintes aux droits des détenus et arrestations et détentions arbitraires. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a constaté que de nombreux organes chargés de faire respecter la loi - armée, services de renseignements, police et groupes de défense civile, etc. - opèrent sous le contrôle de l'armée ou de la police ou avec leur accord. Il n'est donc pas étonnant que des violations des droits de l'homme aient été commises 19/.

D. Le conflit armé

1. Les débuts

39. Dès 1983, tous les ingrédients de l'explosion étaient réunis. A la campagne armée pour un Etat tamoul indépendant que menaient sans relâche certains groupes tamouls désormais résolus à recourir à la violence répondaient la Loi sur la prévention du terrorisme et les vastes mesures qui y étaient prévues pour réprimer les actions antigouvernementales. En juillet de cette année, des militants tamouls abattaient 13 soldats à Jaffna.

40. S'ensuivirent des luttes intestines généralisées entre Cinghalais et Tamouls vivant dans les régions du sud. Parmi les nationalistes cinghalais des zones urbaines des extrémistes attaquaient la population tamoule dont ils détruisaient les biens. Les forces de sécurité semblaient peu disposées à faire le nécessaire pour mettre fin aux émeutes. Les Tamouls du sud fuyaient vers le nord, mettant à rude épreuve les ressources de cette région - terres, eau, vivres et possibilités d'emploi - et renforçant le sentiment séparatiste.

41. La même année, le gouvernement présenta le Sixième Amendement à la Constitution, ainsi que le tristement célèbre Règlement 15A qui exigeait des parlementaires nouvellement élus qu'ils fassent le serment de désavouer le séparatisme. Bien des parlementaires tamouls modérés quittèrent le Parlement, laissant l'opposition tamoule aux mains de groupes militants. Les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) apparurent progressivement comme la force dominante de la guérilla et déclenchèrent une série d'attaques meurtrières contre des avant-postes de l'armée ainsi que des civils cinghalais, et plus tard aussi musulmans.

42. Les Tamouls furent bientôt de plus en plus nombreux à percevoir le gouvernement comme l'ennemi tandis que beaucoup au gouvernement et dans l'armée commençaient à croire que le seul moyen de rétablir la paix était de "résoudre" le problème "terroriste".

2. Le rôle de l'Inde

43. En 1987, après que les forces sri-lankaises eurent mis fin à une offensive sur Jaffna, les Gouvernements de l'Inde et de Sri Lanka signèrent un accord (l'accord "indo-sri-lankais") qui prévoyait une action politique et militaire concertée en vue de mettre un terme au conflit dans le Nord 20/. L'accord faisait quelques concessions aux Tamouls et précisait que le tamoul et l'anglais seraient aussi des langues officielles. Il y était également prévu de déléguer des pouvoirs administratifs aux provinces septentrionale et orientale. Les deux provinces seraient temporairement unies pendant un an, après quoi les habitants de la province orientale pourraient "à la discrétion du Président" décider par référendum si elles souhaitaient former une unité administrative séparée.

44. A la suite de cet accord, les Forces indiennes de maintien de la paix (IPKF) débarquèrent à Sri Lanka, où elles avaient mission non seulement de désarmer les militants tamouls mais aussi de maintenir l'ordre dans le Nord et le Nord-Est 21/. A l'inverse de certains militants tamouls, le LTTE n'accepta pas l'accord et reprit bientôt le combat contre les IPKF et d'autres militants tamouls qui prirent alors les armes pour tenter de vaincre le LTTE. Les forces indiennes de maintien de la paix ne réussirent pas à réduire le LTTE et les actions qu'elles menèrent pour tenter d'y parvenir donnèrent lieu à des accusations de violations généralisées des droits de l'homme.

3. Terrorisme politique

45. Mais il y avait plus inquiétant : bien des Cinghalais en vinrent à penser que le rôle joué par l'Inde menaçait gravement la souveraineté sri-lankaise. Le JVP acquit alors un soutien populaire en exploitant le sentiment nationaliste et le désenchantement croissant que suscitaient de graves

problèmes économiques et sociaux. Lorsqu'il fut créé au début des années 70, le JVP était un mouvement politique non violent qui cherchait à participer au système démocratique établi. Il fut alors brutalement réprimé et interdit en 1983 mais se regroupa et devint un mouvement extrêmement violent. Au début de 1988, il lança une campagne d'assassinats contre des membres et des militants du Parti d'union nationale (UNP) au pouvoir et des fonctionnaires. En représailles, des groupes paramilitaires de miliciens, peut-être liés aux forces armées, procédèrent à des "assassinats pour l'exemple" et autres atrocités. Il y eut une montée de la violence en juillet 1989, lorsque le JVP sembla mettre toutes ses forces en jeu pour s'emparer du pouvoir. L'Etat lança une campagne générale de lutte anti-insurrectionnelle et, à la fin de novembre 1989, les forces armées mirent fin à la révolte lorsqu'elles parvinrent à arrêter la direction du JVP et l'exécutèrent.

46. Après un an et demi de calme relatif dans le Sud, 1992 fut marquée par une recrudescence des actes de violence politique perpétrés par des éléments favorables au gouvernement ou qui lui étaient hostiles. Ils visaient ou menaçaient les participants à diverses réunions ou manifestations politiques, les intellectuels, les médias, les hommes de loi, les défenseurs des droits de l'homme et les moines bouddhistes. On explique certains de ces actes par une renaissance du JVP.

4. Initiatives de paix et échecs

47. Le président Premadasa, qui a pris le pouvoir en décembre 1988, s'était toujours opposé à l'accord indo-sri-lankais et à la présence de troupes étrangères sur le sol sri-lankais. En avril 1989, il a ouvert des négociations avec le LTTE qui ont abouti à un cessez-le-feu mutuel, tandis que le LTTE continuait à combattre les forces indiennes de maintien de la paix. On a dit à l'époque que le Gouvernement sri-lankais fournissait des armes au LTTE afin de hâter le retrait des troupes indiennes. En septembre de cette année, le Gouvernement indien accepta de retirer ses troupes, qui quittèrent finalement le pays en mars 1990. Quelques armes furent remises par les Tamouls aux Indiens, les autres furent peut-être utilisées par la suite par l'opposition.

48. Le Nord resta relativement pacifique pendant la plus grande partie de 1989 et de 1990, alors que l'armée était occupée à combattre la rébellion du JVP. Au milieu de 1990, toutefois, on fit état de violents combats fratricides entre le LTTE et l'Armée nationale tamoule (TNA), unité de combat recrutée de force par des factions tamoules avec l'aide des forces indiennes. Des centaines de personnes auraient été tuées et des milliers de Tamouls fuirent en Inde et dans d'autres pays. Le Nord et l'Est passèrent sous le contrôle du LTTE après le retrait de l'armée indienne. En juin 1990, le LTTE, rompant un cessez-le-feu de 14 mois, attaqua des postes de police et des camps militaires, abattant de nombreux soldats avant de fuir dans la jungle. L'armée riposta brutalement et la plupart des victimes qu'elle fit auraient été des civils tamouls non armés. L'assassinat de policiers musulmans provoqua la colère des musulmans de la région dont certains accompagnaient les soldats pour indiquer les Tamouls. Les pertes en vies humaines et les destructions

qui marquèrent l'été 1990 furent évoquées dans bien des discussions que le représentant tint avec la population locale dans l'Est. Les personnes déplacées vivant dans des camps étaient parmi les victimes les plus fréquentes : celles qui n'étaient pas tuées ou qui ne "disparaissaient" pas étaient souvent déplacées de nouveau.

49. En septembre 1990, une conférence regroupant toutes les parties fut convoquée dans l'intention de résoudre le conflit ethnique. On y examina la question de la délégation des pouvoirs aux régions du Nord et de l'Est. Après de longues négociations, les groupes tamouls et musulmans ne parvinrent à un accord ni sur la question de l'égalité de statut et de pouvoirs ni sur celle de la fusion des deux provinces. Les musulmans auraient craint cette fusion car ils auraient alors été minoritaires dans la région.

5. Les victimes

50. En dépit des efforts qu'a faits le président Premadasa pendant la totalité de son mandat pour encourager la consultation et la négociation comme moyen de résoudre le conflit ethnique, la violence s'est poursuivie sans relâche dans le Nord. On estime qu'entre juin et septembre 1990, plus d'un million de personnes ont été déplacées du fait des combats dans le Nord-Est. En janvier 1991, plus de 210 000 personnes avaient fui dans le Sud de l'Inde et plus de 5 400 autres avaient été tuées. En août 1991, l'armée lança l'opération Balavegaya et fit pénétrer des troupes dans le camp militaire assiégé d'Elephant Pass. Depuis, la péninsule de Jaffna, fief traditionnel du LTTE, est coupée du reste de l'île. L'armée maintient des camps autour de la péninsule qu'elle a bombardée par intermittence pendant toute l'année 1992. Prises dans les combats, environ 80 000 personnes ont quitté leur foyer et se sont réfugiées auprès d'amis ou de parents ou dans des camps. Les conditions de vie dans la péninsule ont été décrites comme extrêmement précaires. Le LTTE obligerait les civils qui souhaitent quitter la région à acheter des laissez-passer, empêche ceux qui tentent de fuir de se mettre en sécurité et entrave le transport des secours.

51. En 1992 et 1993, alors que les combats entre les forces armées sri-lankaises et le LTTE ne perdaient rien de leur violence, les attaques du LTTE et les représailles de l'armée ont fait des centaines de victimes dans la population civile, y compris des enfants et des personnes âgées. Les communautés musulmanes sont les principales cibles de cette violence. Expulsées de leur village dans le nord, elles sont souvent prises sous les feux croisés de l'armée et des rebelles dans l'est. Les militaires ont armé et entraîné des groupes, appelés les milices musulmanes, qui jouent le rôle d'unités de défense civile dans les villages musulmans. Cette "coopération" a provoqué des représailles des rebelles tamouls qui s'en sont pris à des villageois musulmans et à des miliciens. Les milices ont elles aussi été accusées de commettre des exactions et des violations des droits de l'homme. Il semble que l'Est (Trincomalee, Batticaloa et Ampara) soit progressivement pacifié, l'armée reprenant le contrôle de la région, mais la situation dans le Nord reste pour l'essentiel inchangée.

II. LA MISSION ET SES CONCLUSIONS

52. On trouvera dans cette section un résumé des visites du représentant sur le terrain ainsi que ses observations concernant les conditions de vie des personnes déplacées, la situation sur le plan de la sécurité, la question de la réinstallation, le rôle de la communauté internationale et les espoirs de parvenir à une solution durable du problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

A. Régions visitées

53. Comme on l'a dit dans l'introduction, le représentant s'est rendu dans des centres sociaux et des camps où sont logées les personnes déplacées ainsi que dans des sites de réinstallation où sont revenues certaines de ces personnes. Dans le district de Puttalam, à l'Ouest du pays, il a visité Sinhapura, le seul camp cinghalais de la région, et quelques camps musulmans à Alankuda et Kalpitiya. Dans le district d'Anuradhapurha, il a visité Trantririmale, une "zone frontrière cinghalaise", un camp cinghalais (où vit une famille musulmane) à Kahatagasdigiliya et quelques camps musulmans et cinghalais à Morawewa et Horowpotana. Dans le district oriental de Trincomalee, le représentant s'est rendu à Alles Gardens, où le HCR accueille actuellement des réfugiés de retour d'Inde, dans les camps de Nilaveli et Clapendburg qui abritent des personnes déplacées tamoules, dans le village d'Alankany (dans la division de Kinniya) où des Tamouls se sont réinstallés et dans un camp musulman, également à Kinniya. Dans le district d'Ampara, il a visité le village de réinstallation tamoul de Sorikalmunai et un camp "de transit" tamoul (c'est-à-dire un camp où les réfugiés sont accueillis avant d'être réinstallés dans leur village) à Karativu. Dans le district de Batticaloa, il s'est rendu à Thalavai, dans un village de réinstallation tamoul et dans deux camps, l'un tamoul et l'autre musulman, à Erravur. A Colombo, enfin, le représentant a visité le centre social de Maligawatte, qui accueille des musulmans, et Saraswathy Hall où se trouvent des personnes déplacées tamoules.

B. Situation des personnes déplacées

54. A Sri Lanka, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont soit logées dans des "centres sociaux" (ou camps), soit à l'extérieur de ces centres si elles peuvent trouver refuge elles-mêmes auprès d'amis ou de parents, par exemple. Leur situation, telle qu'elle a été observée par le représentant, est décrite dans la présente section sous les rubriques vivres, logement, hygiène, santé, éducation, logement et administration des secours. Suivent quelques conclusions.

1. Vivres

55. Ce que le gouvernement fait de plus important pour les personnes déplacées, c'est de leur fournir des vivres. La plupart d'entre elles reçoivent des bons qui leur permettent d'obtenir auprès du magasin local de la coopérative d'Etat des rations sèches qu'elles préparent ensuite pour pouvoir les consommer. Les personnes qui ne vivent pas dans des centres sociaux reçoivent leurs bons des autorités locales (agents auxiliaires du gouvernement). A l'exception de certains districts où opère le Programme

alimentaire mondial (par exemple les camps musulmans de la région du Kalpitiya), l'essentiel du coût des rations alimentaires est pris en charge par le gouvernement 22/. Celui-ci distribue les rations sans discrimination à tous ceux qui en ont besoin dans l'île. Dans les zones tenues par le LTTE, les vivres sont transportés avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge puis distribués par les agents du gouvernement en coopération avec des organismes internationaux et locaux et le LTTE. Maintes fois félicité pour avoir fait face à ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la population tamoule, et assumé l'énorme charge financière qui en découle, le gouvernement essuie toutefois quelques critiques car une partie de cette aide parviendrait aux rebelles 23/. Peu importe de savoir si son comportement est dicté par un réel sens du devoir ou, comme certains le disent, par souci de ne pas aliéner entièrement la population tamoule. Les arrangements pragmatiques passés entre le gouvernement et les forces rebelles, qui équivalent à une forme de délégation de facto des pouvoirs administratifs, en plein conflit armé, sont encore plus frappants.

56. Certaines des personnes déplacées estiment que la valeur nutritive des rations alimentaires n'est pas suffisante; bien des ONG sont également d'avis que la sécurité alimentaire est assurée, mais que ce type de nutrition devrait être complété car il n'est pas suffisamment riche en protéines et en vitamines. C'est à Jaffna que les problèmes les plus graves se poseraient, car du fait du blocus de l'Elephant Pass et du lagon, le prix des denrées alimentaires reste généralement élevé bien que le gouvernement veille à ce que des vivres soient mis en vente à des prix réglementés.

2. Logement

57. La plupart des centres sont faits de huttes recouvertes de feuilles de cocotier en guise de toit, construites plus ou moins solidement. Dans certains cas, comme dans le camp de Kahatagasdigiliya, les murs sont solides et le sol cimenté et, si ce n'était leur toit de fortune, ces huttes ressembleraient presque à de vraies maisons. Dans d'autres cas, comme dans le camp de Nilaveli, elles sont construites à même le sable, sur la plage ou à proximité. La plupart d'entre elles ne comprennent qu'une seule pièce où vivent des familles entières. Il n'y a généralement pas d'électricité ce qui signifie que les habitants font la cuisine sur un feu de bois et s'éclairent avec des lampes à kérosène, d'où le risque de mettre le feu aux feuilles de cocotier; le représentant a appris que le camp d'Alankuda avait ainsi été réduit en cendres. Il est également fréquent que les toits fuient pendant la mousson ou que des camps entiers soient inondés.

58. Certains camps sont particulièrement surpeuplés, notamment lorsqu'ils sont installés dans des bâtiments qui ont été construits à d'autres fins (par exemple Clapenburg qui était un entrepôt britannique pendant la seconde guerre mondiale et Saraswathy qui est un ancien théâtre de Colombo). Les personnes qui y sont logées font alors des cloisons avec leurs possessions (cartons, malles, etc.) ou avec des morceaux de tissu. A Clapenburg et dans les deux camps de Colombo, le surpeuplement, conjugué au fait qu'il est totalement impossible de s'isoler, crée de sérieux problèmes psychologiques et sociaux.

59. Dans les villages où la population s'est réinstallée, les huttes ont la même apparence mais sont plus dispersées. Souvent, les habitants les ont reconstruites à côté des ruines de leur ancienne maison. Le gouvernement et des ONG internationales et locales ont fourni les feuilles de cocotier au titre de l'aide d'urgence, ou aidé à construire les centres sociaux et les huttes.

3. Hygiène

60. Telles qu'elles ont été décrites, les conditions d'hygiène posent plus de problèmes encore. Dans la plupart des camps, on se plaint surtout de manquer d'eau potable. Ainsi, le représentant a appris que dans un camp de transit à Navalady (province de Batticaloa), il n'y avait pas du tout d'eau potable lorsque le premier groupe de personnes qui devaient y être réinstallées est arrivé en juin dernier. En réponse à une question du représentant, l'officier coordonnateur (le brigadier) a dit qu'un puits avait été construit peu après. Il a ajouté qu'en tout état de cause, le camp ne servait plus, ce qu'ont confirmé certaines ONG. Dans l'un des centres de Colombo, il n'y avait qu'un seul cabinet pour les femmes. A Nilaveli, il n'y avait pas de latrines du tout. On a également mentionné des problèmes de santé tels qu'infections respiratoires, gale, mycoses, cas de plus en plus graves d'anémie, malnutrition chronique, ainsi que des troubles mentaux associés à des expériences traumatiques.

4. Santé

61. De manière générale, les installations sanitaires ne semblaient pas faire défaut. Les fournitures médicales manquent parfois dans la péninsule de Jaffna, ce qui n'est pas surprenant. Les régions tenues par le LTTE étant soumises à un blocus économique partiel, des produits comme les médicaments et tous les carburants et lubrifiants, hormis le kérozène, sont strictement réglementés. Les hôpitaux gouvernementaux sont approvisionnés en médicaments, exception faite des antalgiques puissants, des anesthésiques et des antibiotiques. Certaines personnes s'inquiètent vivement d'avoir à passer par les postes de contrôle de l'armée pour accéder aux installations médicales publiques. Certaines ONG ont dit au représentant que, pour des raisons de sécurité, leur liberté de mouvement était également restreinte dans certaines zones où se trouvaient des personnes déplacées, par exemple à Mutur (dans le district de Trincomalee) ou à Kilinochchi.

5. Education

62. Le représentant a été impressionné par le nombre d'écoles et l'importance des effectifs scolaires dans les régions qu'il a visitées, ce qui illustre la solide tradition éducative du pays. Néanmoins, certains parents ont dit manquer d'argent pour acheter les uniformes et les manuels scolaires. Bien que le Ministère de l'éducation ait annoncé par voie de circulaire que les enfants déplacés n'étaient pas tenus de porter un uniforme, des pratiques discriminatoires n'ont pas été évitées dans les écoles. A Talavai (district de Batticaloa) il n'a pas été possible de déterminer si les enseignants venaient réellement faire leurs cours, les transports publics étant totalement inexistants.

6. Emploi

63. La plupart des griefs exprimés touchaient à la question de l'emploi. Si certaines personnes déplacées ont pu trouver du travail dans les rizières (surtout à Ampara) ou dans les exploitations où l'on cultive l'oignon (à Kalpitiya), la plupart ont dénoncé l'absence générale de possibilités d'emploi. Outre que l'inactivité empêche toute amélioration des rations alimentaires, elle désagrège les rôles sociaux traditionnels, notamment ceux des hommes. Certaines personnes déplacées ont dit que la population locale ne voulait pas d'elles sur le marché local du travail. D'autres se sont plaintes de ne pas avoir de terres à cultiver, alors qu'à leur avis des terres étaient disponibles à proximité ou dans d'autres zones où elles étaient prêtes à se réinstaller. Le manque de terres a été constamment évoqué dans les discussions que le représentant a eues avec un grand nombre de personnes déplacées dans toutes les régions où il s'est rendu, certaines de ces personnes ayant exprimé le souhait de se réinstaller là où elles avaient été déplacées.

64. En outre, les personnes déplacées souhaitent vivement entreprendre des projets d'auto-assistance et ont souvent exprimé l'espoir que l'Etat ou une ONG prendrait les dispositions nécessaires à cette fin. Pour bien des familles monoparentales (la femme étant le chef de famille dans l'immense majorité des cas), le manque de revenus est un problème grave : les femmes dont les maris sont morts ou ont disparu ont d'énormes difficultés à élever leurs enfants tout en subvenant aux besoins de la famille. Beaucoup ont dit que ne sachant pas ce qu'il était advenu de leur mari, elles ne pouvaient même pas se remarier. Des représentants des pouvoirs publics ont reconnu que le sort des femmes et des enfants (notamment des veuves et des orphelins) posait d'énormes problèmes mais ils ont exprimé l'espoir que les ONG aideraient le gouvernement à y faire face. La complexité des procédures administratives auxquelles les femmes peu instruites ou celles qui n'étaient pas habituées aux formalités avaient du mal à se conformer était elle aussi source de problèmes. Les politiques gouvernementales concernant ces groupes cibles, si elles existent, ne semblent pas réellement mises en oeuvre à l'échelon local.

7. Administration des secours

65. Le principe de base du gouvernement semble être de mener l'essentiel de ses propres opérations de secours en ayant recours à ses structures administratives ordinaires. C'est aux autorités civiles qu'incombe la responsabilité de fournir les secours qu'il fournit et de coordonner l'ensemble de l'action menée dans ce domaine. Ainsi, l'achat des rations alimentaires est financé par le gouvernement central; les rations sont ensuite transportées par le CICR et les ONG grâce à un système complexe d'aide et de moyens de transport privés. Elles sont ensuite distribuées à l'échelon local, essentiellement par l'intermédiaire des coopératives gouvernementales, sous la surveillance de l'agent du gouvernement (à l'échelon du district), des agents auxiliaires du gouvernement (au niveau de la division) et d'autres responsables désignés par eux. Le gouvernement assure également les services essentiels dans les zones touchées. Les problèmes posés par la fourniture des secours et autre assistance ne sont pas les mêmes dans le Nord et dans l'Est. Dans le Nord, la principale difficulté semble tenir à l'acheminement des secours des zones méridionales vers les principaux centres du Nord, leur distribution sur place s'effectuant normalement alors que, dans l'Est,

l'accès aux grands centres est moins difficile et la distribution sur place plus ardue. L'aide du HCR, du CICR et des ONG est utile dans les deux cas.

66. Ce sont les militaires et l'armée qui décident pratiquement de la manière dont les secours sont fournis. Au niveau national, le quartier général opérationnel du Ministère de la défense est censé décider de la nature des secours qui peuvent être apportés et de leur destination et élaborer les procédures à suivre pour qu'ils puissent être acheminés. Dans la pratique, il semble que les commandants locaux disposent de vastes pouvoirs discrétionnaires quant aux secours qui peuvent réellement être fournis.

8. Conclusions

67. Dans l'ensemble, on évalue de manière généralement positive la manière dont le gouvernement fait face au problème des personnes déplacées dans leur propre pays. Il assume l'entière responsabilité de cette population et des rapatriés et coopère étroitement avec les institutions et organisations internationales. On estime que les secours parviennent à la plupart des groupes cibles dans des conditions satisfaisantes. La situation de Sri Lanka a ceci d'inhabituel qu'un gouvernement central vient en aide à des personnes sur lesquelles le principal groupe d'opposition exerce son autorité. Dans un monde où abondent les exemples de gouvernements et de groupes rebelles qui utilisent les vivres comme arme contre des populations civiles, la situation à Sri Lanka mérite une attention accrue, pour ne pas dire une publicité accrue, car elle crée un précédent important.

68. Faute de ressources suffisantes, toutefois, et parce qu'il a pour politique tacite de ne pas encourager l'installation dans les camps, le gouvernement fournit aux personnes déplacées un appui limité et qui laisse beaucoup à désirer. Le manque de liquidités est un sérieux obstacle qui a des répercussions immédiates sur les personnes déplacées. Par ailleurs, il y a eu à l'occasion des allégations de corruption - une grande partie de l'assistance destinée aux personnes déplacées et aux populations touchées se perdrait en chemin - et de gaspillage.

C. Situation générale en matière de sécurité

1. Conditions régnant sur le terrain

69. A Sri Lanka, les conditions régnant en matière de sécurité varient beaucoup d'une région à l'autre. En un petit nombre d'endroits, les habitants semblent avoir repris le cours normal de leur existence pacifique. A Colombo, la capitale, on a peine à se souvenir qu'une guerre se poursuit dans le nord. Il n'en reste pas moins que la violence et les atrocités connexes (telles qu'exécutions arbitraires, détentions arbitraires, disparitions, viols, brimades, mauvais traitements des détenus et des civils, etc., notés par le passé, par divers groupes à l'intérieur et à l'extérieur de Sri Lanka) semblent avoir laissé leur marque dans la mémoire de ceux qui leur ont survécu. Cela influe profondément sur la manière dont ils envisagent l'avenir.

70. Il ne faut pas oublier non plus qu'étant donné le caractère explosif du conflit, les conditions de sécurité peuvent changer rapidement. Par exemple, de nombreuses régions de l'est sont en train d'être progressivement pacifiées

ou, pour reprendre la terminologie du gouvernement, "nettoyées". Dans les centres urbains (dans la ville de Trincomalee, par exemple), la vie bat son plein. A Anuradhapurha, les habitants marchent dans les rues bien après la tombée de la nuit, apparemment sans aucune crainte. Dans l'est, le représentant a cependant jugé nécessaire de se faire accompagner de gardes du corps lourdement armés, ce qui n'était pas le cas à Puttalam ou à Colombo. Un officier supérieur en poste dans l'est du pays a dit que l'armée avait progressé pas à pas dans le district de Batticaloa et que les rebelles étaient désormais confinés dans les jungles de l'intérieur. Le représentant du gouvernement à Trincomalee a dit que trois régions de son district n'avaient pas encore été "nettoyées". Les personnes réinstallées à Alankany (district de Trincomalee) ne pouvaient aller cultiver leurs champs à quelques kilomètres de là, parce que la région n'était pas encore "nettoyée".

71. Ce sont là les résultats de la guérilla, de faible intensité, menée par les Tigres libérateurs dans l'est du pays, en particulier dans les régions rurales. Une fois la nuit tombée, les campagnes seraient en grande partie à leur merci, et il ne serait pas rare que des soldats stationnés dans des avant-postes soient tués. Des officiers et des ONG ont dit au représentant que le LTTE continuait à recruter parmi la population locale, les opinions différant toutefois quant à l'ampleur de ce recrutement et à son caractère, volontaire ou non. L'existence de cas d'infiltration par le LTTE n'a cependant pas été contestée. Il arrive aussi que la population locale soit invitée à fournir aux rebelles d'autres formes d'assistance, s'exposant à des représailles en cas de refus. De façon générale, la communauté musulmane se sent particulièrement menacée en pareil cas. S'ils accèdent aux demandes des Tigres libérateurs, les civils risquent d'apparaître comme des sympathisants aux yeux des forces de sécurité, qui agissent alors en conséquence.

72. Le LTTE garde le contrôle d'une importante partie du nord. Alors que l'armée espérait gagner la guerre rapidement, ou du moins circonscire les rebelles dans des régions de plus en plus réduites, le mouvement semble n'avoir pas perdu de sa vigueur. Pendant la visite du représentant, une offensive majeure du LTTE dirigée contre une importante base militaire du nord et que personne ne prévoyait a été menée avec succès. Le représentant n'a donc pas eu la possibilité de se rendre à Killinochchi, comme il avait initialement prévu de le faire.

73. Il existe une importante présence de forces militaires ou de police près ou autour de nombreux camps et villages de réinstallation, surtout dans les zones frontalières ou les territoires contestés. Tel était le cas de Thanthirimale dans le district d'Anuradhapurha, où il a été dit au représentant que, pendant la journée, les habitants cultivent leurs terres au nord du centre et, la nuit, reviennent au centre, qui se trouve proche d'un lieu saint bouddhiste et d'un camp de l'armée, parce qu'ils s'y sentent davantage en sécurité. Thanthirimale est ce que l'on appelle une "région frontière" cinghalaise; le front s'en trouve distant de quelques kilomètres, au nord. La pratique qui consiste à installer des populations près ou autour de camps militaires, vise, selon les autorités, à protéger ces populations. Il a toutefois été affirmé que l'armée utilisait certains de ces villages comme "boucliers humains", puisque dans certains cas, ce sont les civils qui entourent le camp militaire, et non le contraire.

74. On trouve également, dans certains camps et villages de réinstallation, des unités paramilitaires telles que les Gardes volontaires musulmans ou d'autres forces composées de volontaires, ainsi que des groupes paramilitaires tamouls opposés au LTTE - Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul (PLOTE), Organisation de libération de l'Eelam tamoul (TELO), Parti démocratique populaire de l'Eelam (EPDP). Par le passé, ces forces ont été accusées de violations graves des droits de l'homme.

75. Récemment, tant ces groupes, là où ils sont encore présents, que les forces armées, ont fait un effort pour "gagner les coeurs et les esprits" de la population : des fonctionnaires civils et militaires ont affirmé à plusieurs reprises que l'on s'efforçait de mettre un frein aux excès auxquels se livraient soldats et policiers, et d'enseigner à l'armée les lois de la guerre. Ces interlocuteurs ont effectivement reconnu que le développement rapide des effectifs militaires ces dernières années était cause de lacunes dans leur éducation. Un ministre a déclaré que, lorsque cela était possible, l'armée était déchargée de ses responsabilités en matière de sécurité, qui étaient confiées à la police (dans laquelle la population locale est employée). Dans les entretiens qu'il a eus avec les personnes déplacées, le représentant n'a rien entendu qui conteste sérieusement cette déclaration. Il lui a cependant été dit que les relations avec l'armée ou la police dépendaient beaucoup du tempérament personnel de leurs dirigeants sur place. Par exemple, à Sorikalmunai, la population s'est déclarée reconnaissante du fait que l'adjoint au chef des Forces d'intervention spéciale (branche de la police ayant essentiellement le contrôle à Ampara) était beaucoup plus bienveillant que le précédent.

76. Comme on pouvait s'y attendre, ceux qui se sentent le plus menacés par les strictes mesures de sécurité appliquées autour des camps sont les suspects potentiels. Beaucoup de personnes déplacées se sont amèrement plaintes d'avoir à passer par les nombreux points de contrôle disposés sur les routes, où elles sont soumises à un interrogatoire et à des contrôles très poussés. Ceux qui sont à bicyclette doivent en descendre et passer le point de contrôle à pied. Ceux qui sont dans une voiture ou dans un autobus doivent en descendre aussi. Il n'y a pas toujours de femmes officiers pour contrôler les femmes (quoique les choses soient en train de s'améliorer rapidement, à cet égard). Ces procédures ont à l'évidence des conséquences pour la vie quotidienne de chacun, mais pour certains, elles peuvent représenter de graves menaces. Tel serait le cas pour les personnes appartenant à des catégories suspectes, par exemple les jeunes hommes tamouls. D'autres peuvent avoir perdu leur carte d'identité (ce qui n'est pas rare parmi des personnes qui ont été déplacées en hâte), auquel cas les intéressés devront fournir d'autres explications pour justifier leur présence. Les officiers ont répondu à cela que les populations devront "prendre conscience des questions de sécurité", pour reprendre les termes d'un général de brigade, les raisons de sécurité qui obligent à maintenir les points de contrôle étant impérieuses. La population devra apprendre à continuer à vivre normalement tandis que l'armée poursuit ses opérations.

77. En certains endroits, par exemple à Talavai et à Erravur, les personnes interrogées ont parlé de rafles, de passages à tabac et de détentions. A Sorikalmunai, les femmes ont évoqué les "visites" d'"hommes en uniforme" qui venaient et les "emmenaient". D'autres ont parlé plus explicitement

de cas de viol. Les hommes ont dit qu'on les avait quelquefois emmenés travailler dans le camp des Forces d'intervention spéciale (STF); que certains d'entre eux devaient se présenter régulièrement à la police; qu'après 18 heures, ils ne pouvaient rester à l'extérieur du village; et qu'ils n'avaient pas toujours réussi à protéger les femmes.

78. L'impression générale est que pendant les derniers mois, les choses se sont sans aucun doute améliorées et que les incidents comme ceux qui sont signalés ci-dessus sont devenus moins fréquents. Les relations entre forces de sécurité et population locale ainsi qu'entre les communautés elles-mêmes restent toutefois très tendues, les sentiments d'hostilité et les souvenirs amers laissés par dix années de conflit et de violence ayant tout envenimé.

2. Normes juridiques internationales pertinentes

79. Sri Lanka est partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et est donc tenue par les dispositions de ce texte. L'article 3 de la Convention 24/ (commun aux quatre Conventions de Genève et applicable aux situations de conflit armé interne) énonce les normes minimales de protection des civils.

80. Sri Lanka n'a pas, toutefois, signé le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Ce protocole développe et complète l'article 3 de la Quatrième Convention de Genève. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a recommandé, dans le rapport sur sa deuxième visite à Sri Lanka (E/CN.4/1993/25/Add.1, par. 146 d)), que le gouvernement envisage de devenir partie aux Protocoles I et II additionnels aux Conventions de Genève. Selon de hauts fonctionnaires, le Gouvernement sri-lankais répugnerait à le faire de crainte qu'une telle adhésion n'implique une "reconnaissance" de la force rebelle, malgré les garanties contraires inscrites dans l'article 3 du Protocole additionnel.

81. Sri Lanka a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme, comme le prévoit l'article 41 du Pacte) ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle est également partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à d'autres instruments internationaux qui ont moins d'importance pour la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

82. Toutefois, Sri Lanka n'est pas partie aux deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni aux conventions suivantes : Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention sur la réduction des cas d'apatridie, Convention relative au statut des apatrides, enfin, Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés.

83. Bien que membre de l'Organisation internationale du Travail, Sri Lanka n'a pas signé les conventions Nos 107 (de 1957) et 169 (de 1989), dont certaines dispositions concernent le déplacement de populations autochtones et tribales.

D. La question de la réinstallation

84. La réinstallation pose des questions touchant au rôle des autorités compétentes, aux attitudes locales à l'égard de la réinstallation, aux dilemmes auxquels les autorités doivent faire face lorsqu'elles appliquent les politiques et principes directeurs récemment adoptés par le gouvernement en matière de réinstallation.

1. Le rôle des autorités

85. Pendant l'année écoulée, le gouvernement s'est lancé dans un ambitieux programme de réinstallation et de réadaptation qui consiste essentiellement à "rapatrier" les personnes déplacées dans leur région d'origine, une fois ces régions "nettoyées". Comme l'ont expliqué les autorités centrales et locales, l'armée "nettoie" une région puis la déclare sûre, donnant ainsi le feu vert aux autorités civiles qui peuvent alors mettre en oeuvre des projets de réinstallation. Dans certains cas, les familles sont transférées de leur camp à un camp de "transit", où, sauf exception, elles passent quelques jours jusqu'à ce que leur transport à destination de la région où elles résidaient à l'origine puisse être organisé. A toute famille qui "se réinstalle" dans sa région d'origine, le gouvernement s'est engagé à verser, notamment, une "allocation d'installation" de 2 000 Rs, ainsi qu'un montant de 15 000 Rs aux fins de construction d'un logement. Il fournit aussi trois mois de rations sèches - six mois, dans les cas exceptionnels - à ceux qui choisissent de retourner dans leur communauté. Au sein de l'administration civile, l'organe central chargé de l'exécution du programme de réinstallation et de réadaptation est le Ministère de la reconstruction, de la réadaptation et de la protection sociale.

86. L'armée joue un rôle important dans la réinstallation. Outre qu'elle "nettoie" une région, elle doit en assurer ensuite la sécurité. Le représentant a eu l'impression que l'ampleur de la participation des militaires dépendait de la situation régnant dans une région donnée en matière de sécurité. Dans certains cas, il semble que l'armée soit un élément moteur dans l'application des politiques officielles en matière de réinstallation.

2. Attitudes à l'égard de la réinstallation

87. Chaque fois que la question leur a été posée, les représentants officiels civils et militaires ont souligné à maintes reprises que la réinstallation était toujours librement consentie et que nul n'était contraint par la force à retourner dans sa région d'origine. Les mêmes personnalités ont aussi déclaré que les personnes déplacées en provenance de Vavuniya, qui se trouvaient dans des centres d'accueil dans les régions tenues par le LTTE, voulaient retourner dans leurs villages mais que le LTTE ne le leur permettait pas.

88. Interrogées, certaines des personnes déplacées ont clairement exprimé leur répugnance à retourner dans leur région d'origine. A Clapenburg, certains ont dit que retourner n'était pas sans danger; que dans les camps, ils étaient plus proches les uns des autres et, de ce fait, se sentaient davantage en sécurité. Ils ont ajouté que leurs champs étaient désormais occupés par les musulmans et que par conséquent, "il ne leur restait plus rien là-bas". A Erravur, une femme a déclaré qu'elle ne pourrait plus supporter la vue de la maison dans laquelle son mari avait été assassiné. A Morawewa, une femme qui avait toujours vécu à Kuchchaveli (son village d'origine, dans le nord du district de Trincomalee) a déclaré que les fusillades s'y poursuivaient, et que beaucoup de ceux qui y étaient retournés ne se sentaient pas en sécurité. A Nilaveli, les personnes interrogées ont estimé que les jeunes hommes ne seraient pas en sécurité s'ils retournaient dans leur village. Des musulmans déplacés ont dit qu'ils ne se décideraient pas à retourner dans leur région d'origine tant que des villages tamouls n'auraient pas été créés entre le LTTE et eux-mêmes. Dans un camp tamoul d'Ampara, des femmes ont déclaré qu'il serait trop risqué pour elles de retourner dans leur village sans leurs fils et leur mari. Elles ont dit aussi qu'elles ne pouvaient pas envisager de s'y réinstaller tant que la situation en matière de sécurité ne se serait pas considérablement améliorée. A Saraswathy (Colombo), des personnes interrogées ont déclaré que des parents qui étaient retournés dans le district de Batticaloa étaient soumis à des tracasseries aux points de contrôle et qu'elles n'envisageraient de retourner dans cette région que si les conditions s'amélioraient.

89. Dans un camp de transit musulman, à Erravur, les Forces d'intervention spéciale avaient ramené, un an et demi plus tôt, ceux que l'on avait prévu de réinstaller. Ils refusaient en effet de retourner dans leur village d'Urgammum parce que les Tigres libérateurs avaient pillé leurs maisons et brûlé leurs terres, et se trouvaient encore sur place. Ils ne se sentaient pas non plus particulièrement en sécurité dans le camp de transit - ils estimaient que n'importe quel incident pouvait se produire, à tout moment, entre les communautés tamoules proches et eux-mêmes. Les conditions régnant dans un camp de transit de Batticaloa, où des Tamouls logés dans des centres d'accueil de Colombo avaient été amenés au début de juin 1993, ont fait l'objet de vives critiques de la part des ONG. Ce camp n'était pas ouvert lors de la visite du représentant.

90. A Alankany, certains de ceux qui avaient été réinstallés ont dit que les conditions régnant à Clapenburg étaient tellement épouvantables qu'ils préféreraient être revenus dans leur village, même s'ils vivaient encore dans des huttes de feuilles de cocotier et ne pouvaient aller cultiver leurs champs, pour des raisons de sécurité. A Sorikalmunai, ils ont dit qu'ils avaient été ramenés par les Forces d'intervention spéciale un an plus tôt; à l'époque, ils n'y tenaient pas particulièrement, mais "avaient estimé qu'ils devaient retourner chez eux". Dans de nombreux camps, les personnes interrogées ont signalé que les autorités leur avaient dit que les rations seraient supprimées après décembre 1993, car les intéressés pouvaient maintenant retourner chez eux. Des généraux avaient également visité les camps et essayé de convaincre les personnes déplacées que leur région d'origine était désormais sûre. Certains ont déclaré que l'aspect des généraux n'était

pas particulièrement rassurant, d'autres ont dit qu'ils ne pouvaient faire confiance aux officiers de l'armée qui les avaient attaqués par le passé et avaient tué des membres de leur famille.

91. Un grief a été constamment exprimé : les autorités ne fournissaient pas l'aide financière qu'elles avaient promise. Des rations sèches étaient bien fournies à ceux qui se réinstallaient, mais il arrivait fréquemment que l'allocation d'installation, de même que les fonds destinés à la reconstruction de logements et les subventions aux entreprises productives, ne soient pas versés. Dans le district de Trincomalee, par exemple, le rapport sur l'état d'avancement du programme de réinstallation indique que sur les 32 062 familles remplissant les conditions requises pour percevoir l'allocation d'installation, 21 627 ne l'avaient pas encore reçue. Par ailleurs, le montant de 15 000 Rs accordé au titre de l'aide au logement aux familles les plus pauvres était considéré comme bien inférieur au coût réel de la reconstruction d'un logement (estimé, en gros, à 30 000 Rs environ).

92. Les ONG ont indiqué que la réinstallation n'était pas toujours librement consentie et que, parfois, il y avait été procédé brutalement, que cette réinstallation se faisait alors même que la fin du conflit n'était pas en vue, et que la contrainte pouvait prendre des formes subtiles. Elles se sont déclarées préoccupées par le fait que les principes directeurs mêmes du gouvernement (examinés ci-dessous) n'étaient pas toujours respectés.

93. Ailleurs, de nombreuses personnes déplacées ont déclaré souhaiter retourner dans leur région d'origine dès lors qu'elles recevraient une certaine assistance financière. Parmi ceux qui étaient déjà réinstallés, beaucoup ont dit que les conditions étaient meilleures dans leur propre village que dans le camp et que, alors qu'à l'origine ils avaient hésité à revenir, ils étaient maintenant plus heureux qu'avant. Par ailleurs, de nombreuses ONG n'aident que ceux qui retournent dans leur région d'origine de leur plein gré et elles contribuent désormais à faciliter la réadaptation de ceux qui ont été réinstallés. Leur présence a sans aucun doute eu un effet modérateur à la fois sur les autorités et sur la population locale - qui se sentent en quelque sorte surveillées - ce que le gouvernement reconnaît. Tout en comprenant que les autorités considèrent qu'il leur faut avant tout, satisfaire les besoins essentiels, comme il est naturel, de nombreuses ONG se sont déclarées préoccupées par l'absence de plans à long terme réalistes et détaillés.

3. Les dilemmes de l'exécution du programme de réinstallation

94. A l'évidence, le gouvernement est placé devant un certain nombre de dilemmes graves. Les responsables sont bien conscients du fait qu'une assistance à la réinstallation et à la réadaptation accordée aujourd'hui se traduira par des économies de rations sèches demain. Ils estiment aussi que les populations ne peuvent rester éternellement dans des camps. Lorsque la majorité de la population d'un camp se prononce en faveur du retour dans les villages d'origine tandis qu'une minorité s'y refuse, les responsables estiment que rien ne justifie plus le maintien du camp ni l'octroi d'une assistance alimentaire. Ils soupçonnent aussi que certaines des personnes logées dans les centres d'accueil présentent un syndrome de dépendance, ou jugent cette situation lucrative, surtout si elles vivent à Colombo,

parce qu'elles reçoivent les rations tout en travaillant aussi à l'extérieur du camp. Un officier supérieur est allé jusqu'à dire que certaines ONG "vivaient" des personnes déplacées et ne souhaitaient pas que les camps disparaissent. Les ONG, au contraire, estiment que les conditions régnant dans les camps sont trop mauvaises pour que des syndromes de dépendance puissent se développer.

95. Certains responsables ont dit qu'il était souvent difficile de savoir exactement qui était originaire de quelle région et que, lorsqu'il s'agissait d'allouer des terres, les tensions entre communautés compliquaient la tâche. Il n'est pas contesté non plus que la propagande est à l'oeuvre : au Centre de secours ouvert de Madhu, par exemple, où le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés distribue des vivres, les personnes déplacées, poussées par le LTTE, ont manifesté contre le gouvernement qui avait cessé de distribuer des rations aux personnes déplacées originaires de régions "nettoyées" de Vavuniya. Les Tigres libérateurs avaient dissuadé ceux qui envisageaient de retourner dans leur région d'origine de le faire, lorsqu'ils ne le leur avaient pas purement et simplement interdit. D'autre part, il est possible que les autorités s'attachent avec trop d'insistance à persuader les premiers "volontaires" de se réinstaller, en partant du principe que c'est toujours le premier pas qui coûte, et qu'après tout devient beaucoup plus facile.

96. De l'avis des autorités, le problème le plus grave est le manque de fonds : le gouvernement n'est pas toujours en mesure de tenir ses promesses à l'égard de ceux qui acceptent la réinstallation, ce qui risque de réduire à néant les efforts déployés jusqu'à présent. Faute de fonds, les projets spécialisés ou qui visent certains groupes cibles sont difficiles à concevoir et à exécuter. Les responsables civils aussi bien que militaires ont affirmé que si l'on ne mettait pas en place les infrastructures nécessaires - en particulier écoles, services de santé et possibilités d'emploi - on ne pouvait s'attendre que les personnes déplacées retournent dans leurs régions d'origine.

97. Les responsables n'ont pas toujours donné de réponses très complètes à la question de savoir si les retours étaient bien librement consentis : ils ont déclaré, soit que les populations elles-mêmes exprimaient le souhait d'être réinstallées, soit que les autorités s'efforçaient de les convaincre en leur fournissant les informations nécessaires. Invités à dire dans quelle mesure une région devait être sûre pour être déclarée "nettoyée", ou depuis combien de temps une région devait avoir été "nettoyée" pour que les opérations de réinstallation puissent commencer, certains de ces responsables ont répondu qu'aucune région n'était totalement à l'abri de la violence.

98. En outre, il semble que toute la question de la réinstallation réponde à des impératifs régionaux. A l'heure actuelle, le gouvernement s'efforce activement d'encourager la réinstallation des personnes déplacées dans l'est et dans la région de Vavuniya (dans le nord). Son ambition déclarée est de mener à bien le processus avant la fin de 1993, de manière à pouvoir organiser des élections locales aux conseils provinciaux au début de 1994. Toujours dans l'est, il veut organiser un référendum - prévu dans l'Accord indo-sri-lankais de 1987, sur la question de la "fusion" entre les provinces est et nord.

Les ONG et d'autres sources ont exprimé en privé des doutes sérieux quant à la possibilité d'organiser ces élections et ce référendum et à leur honnêteté s'ils étaient organisés à l'heure actuelle. Les mêmes sources se sont déclarées préoccupées quant à l'authenticité des efforts vigoureux déployés pour "normaliser" la région. Les hauts fonctionnaires du Ministère de la reconstruction, de la réadaptation et de la protection sociale, ainsi que les autorités militaires estiment que leur rôle est d'appliquer la politique du gouvernement aussi rapidement et efficacement que possible.

99. Compte tenu des difficultés soulevées par l'installation de paysans cinghalais sans terre dans le passé, la réinstallation de la population locale dans l'est du pays à des fins électorales est devenue une question extrêmement politisée. Selon certaines informations, les Tamouls ne seraient pas installés aussi rapidement que les Musulmans, et n'auraient pas reçu du gouvernement une assistance de même montant. Certaines personnes ont déclaré craindre que le LTTE ne fasse tout son possible pour mettre en péril le référendum (sans exclure, évidemment, la violence). Cette "réinstallation avant une certaine date" rendait plutôt précaires les perspectives de maintien de la paix pour ceux qui sont déjà réinstallés.

4. Les principes directeurs en matière de réinstallation

100. Le Ministère de la reconstruction, de la réadaptation et de la protection sociale a adopté, il y a quelques mois, un ensemble de principes directeurs concernant la réinstallation des personnes déplacées, dans lesquels il est indiqué ce qui suit :

"... la réinstallation ne s'entend pas seulement du transport des populations déplacées jusqu'à leur lieu de résidence d'origine. C'est un processus consistant à ramener ces populations chez elles, à créer un environnement agréable dans lequel elles puissent vivre sans crainte et à mettre en place l'infrastructure économique et sociale nécessaire pour que ceux qui se réinstallent puissent reprendre en confiance le cours normal de leur vie."

101. Les diverses mesures à prendre avant et pendant le processus de réinstallation sont ensuite décrites. En premier lieu, "la région de réinstallation doit être déclarée, par les autorités civiles et de sécurité, région sûre dans laquelle chacun peut vivre et entreprendre des activités économiques normales". En deuxième lieu, "ceux qui se réinstallent doivent être convaincus que la région est assez sûre pour leur permettre de se réinstaller et de reprendre une vie normale. Si les intéressés ne se sentent pas en sécurité, ils risquent d'être peu disposés à se réinstaller, à consacrer du temps et de l'argent à reconstruire et à remettre en route leur vie économique et sociale".

102. Les principes directeurs prévoient l'entière coopération des autorités compétentes, qui doivent informer les intéressés des possibilités de réinstallation; ils prévoient aussi la désignation de comités composés de représentants des autorités locales, des ONG, du clergé ainsi que des dirigeants du village et des villages voisins qui doivent visiter la zone de réinstallation et faire rapport aux candidats à la réinstallation.

103. Ces principes énoncent certaines normes tout à fait louables en ce qui concerne le processus de réinstallation. Bien qu'elles ne disposent pas expressément que la réinstallation doit absolument être librement consentie, et qu'elles ne comportent aucune garantie de procédure à cet effet, ces normes contiennent bien les principes fondamentaux tirés des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : par exemple, la liberté de mouvement, le droit à la sécurité personnelle, le droit à l'alimentation, à un emploi et à un logement convenable.

E. La communauté internationale et les organisations non gouvernementales

104. De façon générale, la situation à Sri Lanka donne lieu à une activité intense à l'échelon international; cette activité se déploie toutefois en sourdine et vise essentiellement l'assistance humanitaire et l'assistance au développement, du moins pour ce qui est des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les ONG internationales et locales ont également fourni une assistance au logement ainsi qu'une aide connexe aux personnes déplacées. Une bonne partie de l'assistance fournie par les donateurs est acheminée jusqu'aux personnes déplacées par l'intermédiaire des ONG, qui forment une communauté bien établie. Parmi les acteurs internationaux qui participent à l'action menée en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, on peut citer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les organisations non gouvernementales et la communauté des donateurs. Dans le présent chapitre, on examinera le rôle de chacun de ces acteurs; on soulignera ensuite combien il importe d'attaquer à la racine le problème des personnes déplacées dans leur propre pays, par la résolution des conflits.

1. Rôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

105. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) joue un rôle dans le rapatriement des réfugiés et, de ce fait, s'occupe aussi des personnes déplacées dans leur propre pays. Il entretient un dialogue ouvert et avec le gouvernement et avec le LTTE, et est l'institution des Nations Unies qui intervient le plus directement dans le nord et dans l'est du pays. Il a créé deux centres que l'on appelle centres de secours ouverts et plusieurs centres secondaires, dont l'histoire est liée aux mouvements des Tamouls entre Sri Lanka et l'Inde. Pendant la période allant de 1983 à 1987, de nombreux Tamouls ont fui l'insécurité qui régnait dans le nord et l'est et cherché refuge en Inde. A la suite de l'Accord indo-sri-lankais de juillet 1987, beaucoup d'entre eux ont été encouragés à retourner chez eux; le HCR et le Gouvernement sri-lankais ont signé, en août 1987, un mémorandum d'accord en vertu duquel le HCR devait superviser l'assistance accordée en vue de la réadaptation et de la réintégration des rapatriés. Les hostilités ayant repris en 1990, un grand nombre de personnes ont traversé le détroit de Palk pour chercher refuge dans le sud de l'Inde, et un nombre plus important encore ont abandonné leur foyer pour d'autres destinations. Le district de Mannar était la région d'origine du plus grand nombre des rapatriés, et est donc devenu le point de convergence du programme de réintégration bénéficiant de l'aide du HCR. En même temps, Mannar permettait de passer en Inde de la manière

la plus rapide, la plus sûre et la moins coûteuse. C'est donc là que se rendaient beaucoup de ceux qui fuyaient le conflit. Le HCR s'est ainsi trouvé, pour la première fois peut-être de son histoire, avoir établi sa présence sur le terrain dans un pays d'origine qui était le théâtre d'un exode massif. A la nécessité d'aider ceux dont le HCR était chargé de s'occuper (les rapatriés), s'ajoutait la possibilité d'atténuer quelque peu les causes de départ. On supposait aussi que le HCR serait mieux placé pour promouvoir les conditions d'un rapatriement spontané librement consenti des réfugiés en provenance du Tamil Nadu. Mais surtout, il était impossible d'établir une distinction juridique entre les différentes catégories de personnes pour ce qui était du droit à une assistance humanitaire de première nécessité.

106. C'est dans ces conditions que le HCR a décidé de créer ses centres de secours ouverts. Ces centres ont été définis comme des points de chute temporaires, dans lesquels des personnes déplacées qui ne se sont pas encore fixées peuvent librement entrer - et dont elles peuvent librement ressortir - et où elles obtiennent des secours de première nécessité dans un environnement relativement sûr. Ces centres ne sont ni des camps fermés, ni des centres d'accueil du gouvernement, ni des "sanctuaires" de jure.

107. Il existe deux centres de secours ouverts dans le district de Mannar : l'un à Pesalai, village de pêcheurs situés sur la côte septentrionale de l'Ile de Mannar qui est sous le contrôle des forces armées sri-lankaises, et l'autre au lieu saint de Madhu, profondément enfoncé dans les forêts de Mannar, sur la terre ferme, région largement dominée par les forces militantes du LTTE. La présence de personnel de terrain du HCR dans les centres de secours ouverts permet de surveiller la situation et de montrer que l'on fait un certain effort pour assurer le respect des normes internationales. On peut dire aussi que la présence du HCR a une influence modératrice sur l'action des parties combattantes.

108. Si le HCR peut agir à Sri Lanka, c'est parce que le Secrétaire général l'a autorisé à étendre sa mission humanitaire aux personnes déplacées. Le HCR et le gouvernement ont signé des mémorandums d'accord qui fixent le mandat dans les limites duquel le HCR accordera son assistance et sa protection. Certains donateurs contribuent au financement des centres de secours ouverts.

109. Le fonctionnement des centres de secours ouverts n'est pas sans poser de problèmes. L'un d'eux tient à ce que le HCR n'a jamais obtenu officiellement de l'une des parties combattantes l'autorisation de les établir; cette situation risque aujourd'hui de miner toute l'opération entreprise à Madhu, le LTTE étant de moins en moins disposé à accepter que Madhu soit censé rester une zone calme. Une autre difficulté est que la suppression progressive des centres de secours ouverts ne semble pas réalisable en pratique tant que l'existence de tels centres reste nécessaire et qu'aucune institution n'est disposée à prendre la suite du HCR ou capable de le faire.

110. Le HCR, en étroite coopération avec le gouvernement, a également établi des centres de transit et d'accueil sur l'Ile de Mannar, dans les districts de Trincomalee et de Vavuniya, et le représentant a eu l'occasion de visiter Alles Gardens dans le district de Trincomalee. Le HCR met en oeuvre des microprojets là où les rapatriés se réinstallent par la suite puis suit, dans une certaine mesure, ce qu'il advient d'eux.

111. Certaines sources ont critiqué la participation du HCR à l'opération de rapatriement, ou de retour, qui risque à leur avis d'envoyer un signal trompeur aux gouvernements qui abritent d'importantes populations de réfugiés sri-lankais; ces sources se sont félicitées de l'approche prudente adoptée à l'égard du programme de rapatriement des personnes réfugiées en Inde. Elles ont souligné que le HCR et les ONG devaient avoir accès aux camps abritant des rapatriés, et que les réfugiés devaient être informés correctement et exactement de la situation régnant dans leur région d'origine.

112. Un autre point n'a pas encore été parfaitement éclairci : dans quelle mesure le HCR peut-il protéger des populations qui ne constituent pas des réfugiés ? Tel est le cas des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et des rapatriés non réfugiés (tels que personnes expulsées de pays occidentaux, auxquelles le statut de réfugiés n'a pas été reconnu). La réponse pragmatique consiste généralement à dire que le HCR a pour mandat de protéger toutes les personnes qui sont pour lui "un sujet de préoccupation", d'une manière ou d'une autre.

113. Le HCR n'a pas de présence établie dans le reste du pays et n'étend ses activités de protection et d'assistance à aucune région ou aucun groupe de population en dehors du nord. Malgré les effets bénéfiques de sa présence, de nombreux observateurs estiment qu'une extension de ses opérations au reste du pays nuirait beaucoup à ce qu'il fait déjà.

2. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement

114. Les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aussi un rôle important à jouer dans le domaine de l'assistance humanitaire, notamment de l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays (un mandat à cet effet leur a été confié par la résolution 44/136 adoptée par l'Assemblée générale en 1989), en leur capacité de coordonnateurs résidents. A ce titre, ils jouent un rôle tout à fait différent de leur rôle habituel qui est de fournir aux gouvernements une assistance technique aux fins du développement. Leurs fonctions sont devenues plus indépendantes, et ils sont directement responsables devant le cabinet du Secrétaire général, le Département des affaires humanitaires, les gouvernements nationaux et les principaux donateurs, autant que devant le siège du PNUD.

115. Un certain nombre d'obstacles s'opposent à la création d'un poste de coordonnateur résident dans le cas de Sri Lanka, même s'il est généralement reconnu que les programmes de secours humanitaire et d'assistance au développement doivent être de portée générale. Pour certains hauts fonctionnaires sri-lankais, accepter une telle mesure reviendrait pour le gouvernement à reconnaître publiquement qu'il n'est pas capable de faire face à la situation et d'assurer les secours. Par ailleurs, nombreux sont les membres du personnel des différentes institutions des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG qui préfèrent conserver l'autonomie dont ils jouissent à l'heure actuelle. Il serait en outre difficile au PNUD d'établir sa crédibilité en tant que chef de file des opérations de secours, puisqu'il ne met en oeuvre aucun programme opérationnel

de ce type à Sri Lanka et n'a pas non plus les connaissances spécialisées nécessaires. La situation est plus complexe en ce qui concerne une éventuelle fonction de protection à l'égard des personnes déplacées dans leur propre pays.

116. A Sri Lanka, le PNUD fournit une assistance en matière de gestion au Ministère de la reconstruction, de la réadaptation et de la protection sociale qui est chargé des programmes de secours. Le représentant résident, en sa capacité de coordonnateur résident, a recruté un conseiller pour les programmes humanitaires. Celui-ci est chargé de conseiller les institutions des Nations Unies à Sri Lanka sur les questions humanitaires se rapportant au conflit, ainsi que d'établir des rapports analytiques identifiant les lacunes et les possibilités à l'intention du gouvernement, des donateurs et des ONG, l'objectif étant de satisfaire de façon plus efficace les besoins humanitaires. Le coordonnateur résident convoque chaque mois des réunions où se retrouvent à la fois les donateurs et les institutions des Nations Unies; il participe également à une réunion mensuelle de hauts fonctionnaires du gouvernement et de représentants des ONG, qui est convoquée par les ONG.

3. Rôle de l'UNICEF

117. L'UNICEF a été l'intermédiaire qui s'est chargé d'acheminer les fournitures et le matériel médical fournis grâce aux contributions financières de plusieurs donateurs bilatéraux. Cette assistance a permis notamment de mener de vastes campagnes de vaccination et de prévenir les épidémies dans toutes les zones touchées. L'UNICEF a également fourni du matériel éducatif aux enfants de familles déplacées et les a ainsi aidés à poursuivre leur scolarité. Etant donné que les activités structurées, l'école par exemple, sont considérées comme l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre les effets des troubles psychosociaux, les avantages de ce programme sont évidents. Toutefois, l'action menée par l'UNICEF est restée de portée limitée.

4. Rôle du CICR

118. A Sri Lanka, le CICR ne fournit pas lui-même une aide considérable. Il intervient essentiellement dans le domaine de la protection, par exemple en assistant les personnes détenues par le gouvernement et en entreprenant des recherches en vue de la réunification des familles. Il contribue à l'acheminement de vivres dans les zones où le gouvernement n'a pas librement accès, à l'aide des camions et des bateaux de la Croix-Rouge. Il aide l'action de la Croix-Rouge sri-lankaise sur le plan médical (par exemple, par l'intermédiaire du dispensaire mobile qui se rend dans les camps) et gère avec elle l'hôpital de la péninsule de Jaffna. Un grand nombre d'ONG se sont félicitées de la présence du CICR, qui leur a permis d'exercer leurs activités.

5. Rôle des autres institutions internationales

119. L'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation internationale du Travail sont représentés dans le pays et aident les personnes déplacées dans leurs domaines de compétence respectifs.

6. Rôle des ONG

120. Le représentant a rencontré des représentants des ONG à Colombo, à Trincomalee et à Batticaloa. Un grand nombre d'ONG participent aux programmes de secours, de réadaptation et de développement à Sri Lanka, où le secteur des ONG a toujours été diversifié et influent. Il s'agit en général de petits groupes constitués au niveau des villages, mais certains d'entre eux sont assez importants. Un certain nombre d'ONG internationales sont également présentes, certaines d'entre elles exerçant leurs activités sur place et d'autres fournissant des fonds à leurs partenaires locaux. Leur action se situe essentiellement dans le domaine de l'éducation, des soins de santé et de l'agriculture. Certains observateurs ont constaté que les projets mis en oeuvre par les ONG en faveur des collectivités avaient des effets bénéfiques pour la population locale. En outre, les ONG qui dépendent des droits de l'homme ont été de plus en plus nombreuses à s'implanter dans le pays au cours des 20 dernières années, mais elles sont moins actives à l'heure actuelle, en raison des menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité et la vie de leurs membres.

121. Les ONG jouent un rôle essentiel dans les efforts d'assistance, car les fonds du gouvernement ne sont pas suffisants pour entretenir tous les camps, et elles ont une liberté d'action beaucoup plus grande dans l'affectation des fonds. Les représentants du gouvernement à tous les niveaux, y compris parmi les militaires, ont exprimé leur reconnaissance et leurs remerciements aux ONG locales et internationales pour l'aide qu'elles apportaient aux personnes déplacées à Sri Lanka. A Ampara, où le secteur des ONG est plus restreint, nombre de représentants du gouvernement et de personnes déplacées ont souhaité que les ONG soient davantage présentes. Il a été reconnu de façon générale que les ONG contribuaient, dans une large mesure, à la protection de populations déplacées, par leur seule présence à des fins humanitaires et par leur suivi subtil de l'évolution de la situation sur place.

7. Rôle des donateurs

122. Le représentant s'est également entretenu avec les divers donateurs, qui ont estimé qu'il appartenait au Gouvernement sri-lankais de fournir protection et assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays et ont dit éviter de prendre toute mesure risquant de remettre en cause cette responsabilité. Les donateurs ont considéré utile que l'aide soit fournie par l'intermédiaire du HCR ou des ONG; ils ont également signalé que le gouvernement ne leur avait pas expressément demandé de venir en aide aux personnes déplacées ou réinstallées. L'un des représentants a indiqué que son gouvernement, si son aide était demandée, envisagerait de répondre favorablement, alors qu'un autre a fait observer que les donateurs hésitaient à financer les projets de réinstallation et de réadaptation car ils estimaient insuffisant les efforts déployés pour résoudre le conflit.

F. Recherche de solutions durables

123. Comme pour les réfugiés, il existe dans le cas des personnes déplacées trois moyens possibles de mettre un terme à la situation : le retour dans le lieu d'origine, l'intégration dans la communauté locale et la réinstallation dans une autre région. La solution jugée la meilleure dans le cas des réfugiés

(personnes déplacées en dehors de leur pays) est le "rapatriement". Cette solution, dont on peut considérer qu'elle est aussi la bonne pour un grand nombre de personnes déplacées dans leur propre pays, est à la base du programme de réinstallation et de réadaptation que le gouvernement met en oeuvre dans certaines régions du nord et de l'est.

124. Le retour des personnes déplacées dans leur région et leur foyer d'origine peut être spontané ou organisé par de tierces personnes. Les retours spontanés sont considérés comme le signe le plus sûr que la paix et la sécurité ont été rétablies dans la région (autrement dit, qu'il y a eu retour à la normale). Souvent toutefois, les personnes déplacées ne sont pas informées précisément de la situation exacte dans leur région d'origine ou, si elles en sont informées, elles doivent être aidées pour leur transport, ainsi que pour leur réadaptation une fois sur place. Le Gouvernement sri-lankais tient compte de tous ces facteurs, comme le prouvent les principes directeurs qu'il applique.

125. Comme le gouvernement l'a souligné, si les conditions dans la région d'origine ne sont pas suffisamment sûres, les personnes déplacées hésiteront à y retourner. En outre, même si elles retournent chez elles, la reprise des hostilités risque de les contraindre à se déplacer de nouveau. La tragédie que représente tout déplacement soudain et violent est telle que toutes les mesures doivent systématiquement être prises pour empêcher qu'elle ne se produise. Il semble en conséquence que si la paix n'est pas rétablie, le processus de retour des personnes déplacées dans leur région d'origine sera voué à l'échec. C'est pourquoi également les donateurs, gouvernements et institutions, ne sont pas toujours disposés à appuyer financièrement des programmes à grande échelle de réinstallation et de réadaptation, car ces programmes supposeraient la mise en place d'une nouvelle infrastructure, et il serait trop risqué de les entreprendre là où la guerre se poursuit.

126. Un grand nombre de représentants du gouvernement ont dit avec franchise leur conviction que la guerre ne prendrait vraisemblablement pas fin dans un proche avenir. Bien que les effectifs de l'armée soient importants (malgré le conflit, le service militaire n'a pas été institué, peut-être parce que, dans le sud, les jeunes au chômage sont recrutés dans les forces armées), le LTTE a prouvé sa puissance. D'après de nombreuses sources, l'influence du LTTE est due essentiellement à la cause qu'il défend : la communauté tamoule le considère comme le seul mouvement capable de défendre "la cause tamoule"; c'est pourquoi les engagements et la mobilisation au sein du mouvement sont massifs et souvent volontaires, en particulier lorsque celui-ci a subi de lourdes pertes. Il semble également que le LTTE ne manque pas de soutien financier.

127. Parallèlement, certains secteurs de la communauté tamoule considèrent que le LTTE n'est pas organisé selon des principes démocratiques : il a décimé ses opposants, et ses antécédents dans le domaine des droits de l'homme, tant vis-à-vis des membres de sa propre communauté que des musulmans et des Cinghalais, sont certainement parmi les plus mauvais qui soient. Le LTTE serait également imprévisible et non coopératif et son intelligentsia n'aurait guère d'influence. Il est toutefois considéré comme le seul mouvement tamoul crédible, et même ceux qui, dans la communauté tamoule, déplorent ses activités et sa structure, semblent se féliciter de son existence.

128. Certains hauts fonctionnaires du gouvernement ont reconnu que si les causes profondes du conflit dans le pays n'étaient pas éliminées, le problème des personnes déplacées ne pourrait pas être résolu de façon satisfaisante. D'autres ont indiqué que les éléments de base d'un règlement politique du conflit étaient déjà en place, citant à titre d'exemple l'organisation de secours d'urgence dans les territoires tenus par le LTTE et l'application effective des dispositions de l'Accord indo-sri-lankais concernant les conseils provinciaux. Cette dernière question fait actuellement l'objet d'un différend et, selon l'une des sources, elle pourrait avoir des répercussions constitutionnelles et accélérer le processus de la délégation des pouvoirs. Un troisième élément est évoqué dans le dernier rapport du Comité parlementaire spécial. Lors de ses délibérations finales, le Comité s'est prononcé contre la fusion des provinces du nord et de l'est, à la suite de quoi les parties tamoules ont quitté la table des négociations. Il a, en revanche, opté pour une structure "quasi fédérale", inspirée de la Constitution indienne. De nombreuses sources représentant toutes les tendances politiques du pays ont dit au représentant que s'il n'y avait pas eu une telle polarisation sur la question de la fusion, des progrès considérables auraient pu être réalisés dans le domaine de la délégation des pouvoirs et de la protection des minorités qui, à leur avis, étaient les questions essentielles.

129. La situation politique actuelle et les élections présidentielles, qui doivent avoir lieu en 1994, semblent toutefois imposer des considérations différentes. En outre, le gouvernement s'est toujours montré réticent à l'égard de toute médiation étrangère dans ce qu'il considère comme une affaire intérieure et qui, de l'avis d'un grand nombre d'intéressés, est un problème de "terrorisme" appelant une solution militaire. L'opinion publique est en général opposée à toute idée d'intervention de l'extérieur, qu'elle considère comme humiliante et inadaptée à l'importance du pays. Toutefois, de l'avis d'un grand nombre de Sri-Lankais, il serait préférable, dans l'intérêt de la paix, d'adopter une attitude moins subjective. Le gouvernement semble gagner "la guerre des coeurs et des esprits", tant à Sri Lanka qu'à l'étranger, mais les progrès réalisés sur cette voie risquent d'être anéantis du jour au lendemain si l'armée insiste sur une solution militaire et tente de reconquérir la péninsule de Jaffna.

130. Si le gouvernement applique son programme de réinstallation et de réadaptation en faveur des personnes déplacées des zones "nettoyées", il semble que tout n'ait pas été prévu pour les communautés originaires de zones "non nettoyées". Le représentant s'est entretenu avec des personnes déplacées, cinghalaises comme musulmanes, qui avaient fui les conflits ou qui avaient été chassées par les insurgés, et qui avaient peu de chances de pouvoir retourner chez eux dans un avenir proche. Le plus souvent, ces personnes ont souhaité que le gouvernement fasse le nécessaire pour leur attribuer ou leur louer des terres à cultiver et se sont dites prêtes dans ces conditions à aller s'installer dans une autre région. Un haut fonctionnaire a répondu à cela que le gouvernement devait faire très attention à ne pas modifier la composition démographique des régions. Le représentant ne pouvait déterminer s'il existait des terres domaniales disponibles dans les régions à population essentiellement musulmane et où la réinstallation des musulmans déplacés poserait moins de problèmes. Une source a indiqué que tel était effectivement le cas.

131. Les possibilités d'intégration dans la communauté locale des personnes ayant peu de chance de pouvoir retourner dans leur région d'origine n'ont pas semblé exclues d'emblée, bien que de nombreuses sources aient fait état de conflits et de désaccords concernant les possibilités d'emploi. Un observateur a proposé la création de comités mixtes représentant les personnes déplacées et la population hôte, auxquels participeraient les ONG ou les autorités religieuses et les pouvoirs publics qui s'efforceraient de trouver des solutions à ces conflits. Les possibilités d'emploi dans l'agriculture ne semblaient pas manquer, du moins dans les zones visitées par le représentant. D'autres mesures pouvaient également être prises : par exemple, dans un camp cinghalais de Puttalam, les habitants ont indiqué qu'ils espéraient que le gouvernement assécherait les marécages, afin que les terres soient cultivables.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Observations sur les questions à l'étude

1. Définition des "personnes déplacées dans leur propre pays"

132. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission à sa quarante-neuvième session, le représentant a identifié un certain nombre de difficultés concernant la définition des "personnes déplacées dans leur propre pays". La définition proposée dans ce rapport est celle qui a été retenue dans le rapport analytique du Secrétaire général : l'expression "personnes déplacées dans leur propre pays" s'entendait "des personnes qui ont été forcées de fuir leur foyer soudainement ou de manière imprévue et en grand nombre, par suite d'un conflit armé, de troubles internes, de violations systématiques des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et qui se trouvent sur le territoire de leur propre pays" (E/CN.4/1992/23, par. 17). Certaines sources ont fait observer que la définition ne devait pas être interprétée de façon à exclure les petits groupes de personnes ou même les individus qui sont déplacés dans leur propre pays. Par ailleurs, il n'était pas souhaitable de distinguer entre les populations civiles déplacées en raison d'un conflit armé et les populations qui n'ont pas été déplacées, mais dont les besoins sont semblables.

133. S'il est vrai que, souvent, le type d'aide auquel une personne a droit varie selon la catégorie dans laquelle elle a été placée, dans le cas de Sri Lanka, le représentant n'a pas constaté de lacune majeure dans la distribution de l'aide due à l'absence d'une définition générale de l'expression "personnes déplacées dans leur propre pays". Les besoins et le type d'aide à apporter sont beaucoup plus évidents dans les camps. Il est, semble-t-il, plus difficile de cerner en tant que groupe aux fins de l'assistance les personnes qui sont déplacées, mais qui vivent chez des amis ou des membres de leurs familles ou qui subviennent à leurs propres besoins. Il importe donc, s'agissant de l'aide, que si différents groupes ont des besoins différents, ces besoins soient définis en termes concrets correspondant à la situation particulière du pays. Une définition générale de l'expression "personnes déplacées dans leur propre pays" reste néanmoins nécessaire, mais cette définition doit rester suffisamment souple pour pouvoir être adaptée à la situation particulière du pays. (Dans la pratique, ce principe s'applique également aux réfugiés : il existe une définition générale

au niveau international, mais il a fallu, compte tenu des situations régionales et nationales, définir des sous-groupes, ou même adopter d'autres définitions.)

134. D'une manière générale, la situation à Sri Lanka confirme donc qu'il est très difficile d'arriver à une définition juste et satisfaisante. Elle prouve par ailleurs que, dans leur majorité, les personnes déplacées dans leur propre pays peuvent être facilement identifiées, étant donné qu'elles vivent dans des camps spéciaux et que leurs besoins en matière d'assistance et de protection diffèrent de ceux du reste de la population. Il convient, en outre, de garder présent à l'esprit le fait que la plupart de ces personnes ont été déracinées en raison du conflit et que si un grand nombre d'entre elles ont fui les violences de 1983 et de 1990, d'autres ont pu quitter leur foyer moins "soudainement", mais pour des raisons tout aussi impérieuses (par exemple, des opérations militaires dans la région, l'explosion de mines, etc.).

2. Protection des droits de l'homme

135. Du point de vue de la protection des droits de l'homme, le représentant a pu constater qu'à Sri Lanka les personnes déplacées étaient plus vulnérables que le reste de la population à certains égards : elles pouvaient être réinstallées de force, elles étaient plus facilement victimes de rafles, de détention ou d'arrestation arbitraires, elles pouvaient être privées de leurs rations alimentaires et étaient plus fréquemment sans emploi. Les personnes non déplacées semblaient être plus autonomes et résister davantage aux effets destructeurs du conflit.

136. La question de la réinstallation dans les régions d'origine à Sri Lanka a mis en lumière au moins un problème qui ne touche que les personnes déplacées, à savoir la mesure dans laquelle les autorités d'un pays peuvent contraindre une personne déplacée dans son propre pays à retourner dans une région où sa vie, sa sécurité ou sa liberté seront menacées pour des raisons analogues à celles qui l'ont forcée à partir. Il est impossible de faire une analyse juridique complète dans le cadre du présent rapport. On peut néanmoins considérer que le principe du non-refoulement, qui est le fondement du droit des réfugiés, pourrait être appliqué par analogie dans le cas des personnes déplacées dans leur propre pays. Le principe de la liberté de mouvement et les divers instruments interdisant les transferts de population renforcent cette hypothèse. De toute évidence, certaines pratiques portent gravement et concrètement atteinte à des droits de l'homme fondamentaux, tels que le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne, garantis par exemple dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

137. Quoi qu'il en soit, la contrainte physique, la menace de la contrainte physique ou le recours à des moyens de pression, tels que les vivres, pour obliger des personnes déplacées dans leur propre pays à retourner dans une région où leur sécurité serait menacée sont des procédés inacceptables. La définition des principes de droit applicables ne peut que renforcer cette conclusion et offrir un moyen de défense aux victimes potentielles.

138. La nécessité de clarifier un quasi-principe du non-refoulement dans le cas des personnes déplacées dans leur propre pays, comme à Sri Lanka, supposera nécessairement la définition de l'expression "personne déplacée dans

son propre pays". Dans les faits, cette personne aura généralement fui, par crainte justifiée d'être la cible et la victime d'un conflit armé ou de violations systématiques des droits de l'homme. Les actes de violence commis à Sri Lanka prouvent une fois de plus que les conflits armés et les violations des droits de l'homme sont le résultat d'hostilités ethniques, raciales, religieuses, politiques ou sociales. Même si l'on peut considérer que le gouvernement n'est pas responsable de ces hostilités et de la violence qui en résulte, les personnes déplacées qui sont contraintes de retourner dans une zone dangereuse pour elles sont en réalité placées dans la même situation de cibles et de victimes. Dans ces conditions, la personne déplacée dans son propre pays ne peut plus compter, semble-t-il, sur la protection des pouvoirs publics, contrairement à ce que ceux-ci lui ont promis.

139. Le droit ne suffit jamais à lui seul à garantir la protection effective des droits de l'homme. L'absence de cadre juridique efficace empêche pratiquement la mise en oeuvre de ces droits. A Sri Lanka, on a dit au représentant que la situation des personnes déplacées n'avait pas posé de problèmes juridiques au niveau judiciaire. Cette affirmation est très surprenante, étant donné les plaintes formulées par les personnes déplacées elles-mêmes. L'explication ne peut résider que dans le fait que, de façon générale, les couches les plus pauvres et les plus démunies de la société ont rarement accès, dans la pratique, au système judiciaire. Etant donné le nombre de personnes déplacées à Sri Lanka, les problèmes qui sont apparus pourraient être utilement portés à l'attention des tribunaux par les associations d'avocats et les ONG.

3. Rôle de la communauté internationale

140. Les mécanismes de suivi de l'aide et de la protection apportées aux personnes déplacées peuvent être envisagés à trois niveaux, le niveau national, le niveau régional et le niveau international. A chacun de ces niveaux, différents types d'activités doivent être prévus selon les situations, comme l'illustrent, par exemple, les cas de la Somalie, du Libéria et de Sri Lanka.

141. Dans un pays comme Sri Lanka, il semble qu'il ne soit pas nécessaire de mobiliser massivement l'aide internationale ou régionale pour fournir des secours à grande échelle ou pour intervenir afin de protéger les personnes déplacées. La présence des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire et le rôle important joué par les donateurs représentent en eux-mêmes un niveau important de protection. Si leurs opérations sont parfois menées sur une base ponctuelle, cela n'est pas nécessairement négatif et prouve simplement que les problèmes qui se posent sur le terrain appellent souvent des solutions de circonstance et que celles-ci sont généralement la preuve concrète de la volonté de faire face aux difficultés de façon novatrice et efficace.

142. Beaucoup soutiennent que ces solutions de circonstance devraient rester exceptionnelles et "fluides" et qu'elles pâtiraient nécessairement de toute tentative faite pour les intégrer dans des structures existantes ou pour créer de nouvelles structures dans le but de les y intégrer. Ce raisonnement repose à la fois sur le caractère ponctuel de l'intervention des institutions des Nations Unies et sur la nature concrète de la protection qu'elles offrent

aux personnes déplacées. Selon ce raisonnement, il serait donc inutile d'insister sur la nécessité de la présence régulière dans les camps d'équipes de surveillance chargés d'une mission humanitaire et de défense des droits de l'homme, ainsi que d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement au nom des personnes déplacées. Nombreux sont également ceux qui considèrent que la création d'un poste de spécialiste des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays, relevant du HCR ou du PNUD, ne serait pas du goût du gouvernement ni de ces institutions.

143. Quoi qu'il en soit, le représentant a constaté qu'à Sri Lanka l'action du HCR comme celle du PNUD en faveur des personnes déplacées avait des effets bénéfiques sur ces personnes et devait être étudiée et analysée plus en profondeur.

144. De nombreuses sources ont insisté sur la nécessité d'assurer une surveillance au niveau régional. S'il faut établir des contacts avec des organisations régionales telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ou son Haut Commissaire pour les minorités nationales, l'Organisation des Etats américains ou l'Organisation de l'unité africaine, le représentant espère pouvoir proposer d'autres moyens de rassembler des informations au niveau régional.

145. Au niveau international, le représentant est convaincu de la nécessité d'instituer un mécanisme efficace permettant des échanges réguliers avec les gouvernements intéressés afin d'étudier et d'analyser les problèmes dans chacun des pays et de tenter conjointement de trouver des solutions. A l'heure actuelle, il ne peut entreprendre qu'un très petit nombre de missions chaque année et ne dispose pas de ressources nécessaires pour effectuer des missions de suivi, ce qui diminue considérablement la possibilité qu'il a d'appeler l'attention de la communauté internationale sur chacun des cas de déplacement de populations qui se produit dans le monde ou même d'en relever lui-même l'existence. Il est donc résolu à formuler dès que possible des suggestions et des propositions concrètes concernant cette question. Toutefois, étant donné la complexité et l'ampleur des problèmes qui se posent, ses suggestions ne pourront être qu'une modeste tentative pour en traiter certains aspects.

4. S'attaquer aux causes profondes

146. La conclusion du représentant concernant la situation à Sri Lanka est qu'en l'absence de solution politique, il y a peu d'espoir de mettre un terme au conflit ou de résoudre le problème des personnes déplacées. L'Organisation des Nations Unies et, plus généralement, la communauté internationale, n'est pas mandatée pour intercéder auprès du gouvernement sur cette question, même si ce dernier accepte volontiers leur présence et l'aide qu'elles apportent. Le représentant ne se considère pas comme un négociateur de paix et n'a pas non plus de mandat à cette fin. Toutefois, s'il se bornait à analyser la seule situation provisoire des personnes déplacées à Sri Lanka, sans tenir compte des possibilités à long terme de réinstallation dans leur région d'origine, sa démarche resterait banale et s'inscrirait dans une perspective limitée et à court terme. Il est convaincu que les parties au conflit doivent sans plus tarder examiner avec soin les raisons qu'ils ont de poursuivre la guerre et de mettre ainsi en danger la sécurité de la population. Il est également convaincu que la communauté internationale devrait non seulement fournir

une assistance financière, mais aussi veiller à ce que cette assistance contribue au rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le pays.

B. Propositions concrètes

1. Nature et portée de l'assistance

147. Tant que des personnes seront déplacées dans le pays, une aide devra être apportée d'urgence aux populations touchées, le strict minimum consistant à fournir des rations alimentaires. La qualité d'autres services, dans le domaine du logement et de l'hygiène notamment, doit également être améliorée, d'autant qu'en l'absence de solution de paix les populations resteront sans doute déplacées pendant longtemps. Des formes d'assistance différentes devront peut-être également être conçues à l'intention d'autres groupes vulnérables. Lorsque le besoin existe, toute pratique discriminatoire dans la fourniture de l'aide ou d'autres services doit être évitée.

148. Par ailleurs, le gouvernement ne disposant que de ressources limitées, l'ampleur et la portée de l'aide qui pourra être apportée seront naturellement restreintes. C'est pourquoi, entre autres raisons, la mise en place de projets générateurs de revenus et la création de possibilités d'emploi devraient faire partie des priorités du gouvernement.

149. Les services actuels en matière d'éducation sont d'un niveau excellent, qui doit être maintenu. Lorsque les installations sont insuffisantes, des efforts doivent être déployés pour remédier aux lacunes afin de conserver un niveau général uniforme dans ce domaine où l'on a obtenu des résultats remarquables.

2. Situation en matière de sécurité

150. Les mesures prises pour identifier les personnes manquantes ou disparues et pour informer les membres de leur famille doivent être intensifiées, d'autant plus que la sécurité des familles peut dépendre de la situation de ces personnes.

151. Il faut décourager la présence de groupes militants dans les centres sociaux, celle-ci tendant à envenimer les relations avec les autorités et à menacer la sécurité de la population civile.

152. Le bouclage des centres sociaux et les perquisitions dans ces centres doivent également être évités dans la mesure du possible, sauf pour raison grave de sécurité. De même, la présence de l'armée et les opérations militaires dans les centres sociaux et les lieux de réinstallation doivent être limitées au strict minimum.

3. Réinstallation

153. De réels efforts doivent être faits pour respecter les principes directeurs du gouvernement en matière de réinstallation, lesquels devraient être plus largement portés à la connaissance des autorités locales, des ONG et des personnes déplacées.

154. Tout type de pression, notamment la menace de suppression des rations alimentaires pour inciter au retour, doit être évité. Les conditions de vie dans les camps ne doivent pas devenir à tel point dangereuses ou inhumaines que les personnes déplacées préfèrent risquer d'être harcelées ou persécutées plutôt que d'y rester.

155. Les personnes devant être réinstallées doivent être informées avec précision de la situation en matière de sécurité et de protection dans leurs régions d'origine. Il faut aider les comités qui s'occupent déjà de cette question à intensifier leurs efforts en la matière.

156. Il faut envisager d'élaborer des procédures afin de garantir que les retours sont librement consentis. Par exemple, les intéressés pourraient signer un formulaire déclarant qu'ils souhaitent être réinstallés. Ce formulaire serait semblable à celui que le HCR utilise dans ses programmes de rapatriement librement consenti.

157. Des efforts doivent être faits pour éviter de donner aux intéressés des informations trompeuses sur les avantages qu'ils peuvent attendre de la réinstallation. Les espoirs risquent sinon d'être déçus, ce qui ne peut qu'aggraver encore les tensions.

158. Pour que les problèmes qui se posent soient abordés posément et avec souplesse, les mesures de réinstallation ne doivent pas obéir à un calendrier trop strict. La question de la réinstallation est actuellement liée au référendum et aux élections qui doivent avoir lieu. On considère donc qu'elle est politisée et programmée avec trop de rigueur. Le gouvernement devra peut-être envisager de reporter le référendum et les élections locales dans la mesure où le programme de réinstallation en est le prédicat, afin que celui-ci se déroule sans heurts et dans des conditions plus acceptables.

4. Recherche de solutions durables

159. Etant donné que les projets de réinstallation des populations dans l'est du pays semblent être particulièrement contestés, il faudra peut-être les réexaminer soigneusement. A cet égard, les membres des communautés originaires de cette région doivent également faire l'objet d'une attention spéciale.

160. La priorité doit être accordée à la recherche d'autres solutions à long terme pour les communautés qui ne pourront pas retourner dans leurs régions d'origine dans un avenir proche.

161. Des efforts énergiques doivent être déployés pour arriver à un accord de paix négocié. Si la guerre se poursuit, les chances de maintenir la paix et la sécurité même dans les régions qui sont actuellement relativement calmes risquent d'être gravement compromises.

162. Une plus grande liberté d'information et d'expression faciliterait la diffusion d'informations sur les initiatives de paix, sur le sort des personnes déplacées et sur l'ampleur de la guerre et de ses conséquences. Aussi, les initiatives et les efforts dans ce sens devraient-ils être encouragés et appuyés.

163. L'engagement pris par le Gouvernement sri-lankais à la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme de réexaminer, réviser et mettre à jour les Règlements d'exception et d'envisager tous les moyens de parvenir à une solution politique négociée doit également être tenu et appuyé.

5. Cadre juridique

164. Le gouvernement a été engagé à signer le deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, ainsi qu'à envisager de signer les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Sri Lanka n'est pas encore partie.

165. Il est également urgent de légiférer pour éliminer toute pratique discriminatoire fondée sur l'appartenance ethnique, la religion et la langue, ainsi que de lutter contre toute tendance de l'opinion publique qui risque d'être préjudiciable aux minorités.

6. Rôle des institutions des Nations Unies

166. La présence du HCR, en particulier dans ses centres de secours ouverts, a eu des effets bénéfiques considérables et doit être maintenue. Elle garantit non seulement de meilleures conditions de vie, mais aussi une certaine protection. Les centres jouent un rôle important car ils aident les habitants à demeurer près de chez eux et à retourner dans leurs foyers lorsque le danger est écarté.

167. Etant donné leurs effets bénéfiques évidents, les opérations du HCR et du PNUD à Sri Lanka devraient être analysées et renforcées. Le HCR et le PNUD devraient être appuyés financièrement et le mandat leur permettant de poursuivre leur action devrait être précisé.

168. Les institutions des Nations Unies, en coopération avec les ONG, devraient être encouragées à poursuivre leurs efforts pour mettre en commun l'information et coordonner leurs activités.

7. Rôle des associations et organisations non gouvernementales

169. Les associations d'avocats doivent contribuer activement à la protection des droits fondamentaux des personnes déplacées dans le pays.

170. Les ONG devraient également s'efforcer d'être plus actives dans les régions où leur présence est actuellement limitée. Elles devraient aussi pouvoir agir sans ingérence indue de la part de l'Etat ou d'autres parties au conflit.

171. Le LTTE devrait en outre être engagé à respecter les principes du droit humanitaire, à cesser d'expulser les musulmans ou les membres d'autres communautés ethniques et à autoriser les Tamouls à quitter librement les zones qu'il contrôle.

8. Rôle des donateurs

172. Il faut intensifier les efforts faits au niveau international pour parvenir à une solution négociée. Ces efforts doivent être déployés à la fois auprès du gouvernement et auprès du LTTE.

173. Les donateurs sont invités à contribuer au financement de l'aide humanitaire et de la réadaptation par l'intermédiaire des ONG et d'autres institutions internationales. Pareille aide devrait également être fournie au gouvernement, parfois dans le but spécifique de porter secours aux victimes du phénomène tragique des déplacements internes.

174. Etant donné la tragédie humanitaire qu'est le conflit à Sri Lanka, les arguments ne manquent pas pour demander que soit contrôlée la façon dont l'aide financière ou autre est utilisée. Les donateurs devraient sans cesse suivre de près les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et dans les efforts visant à apporter une solution pacifique au conflit. L'aide étrangère devrait contribuer à la promotion du développement durable, à la protection de l'environnement et, en priorité, au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays.

C. Observations finales

175. A titre d'observations finales, plusieurs points méritent d'être soulignés concernant l'expérience du représentant dans le cas spécifique de Sri Lanka. Tout d'abord, compte tenu de l'ampleur de la crise, la coopération du Gouvernement sri-lankais avec le représentant et la communauté internationale est réellement un exemple dont il conviendrait de s'inspirer. Deuxièmement, le représentant s'est efforcé de tirer parti de cet aspect positif pour souligner l'importance accordée par la Commission et par l'Assemblée générale aux missions sur le terrain et au dialogue avec les gouvernements en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays. Troisièmement, et conformément à l'intérêt qu'il porte également aux analyses par pays, le représentant s'est efforcé dans le présent rapport de décrire et d'analyser la situation en profondeur, comme il souhaite le faire ultérieurement à l'occasion de missions dans d'autres pays. Quatrièmement, dans le cadre de la coopération mutuelle avec les gouvernements, dont les autorités sri-lankaises ont donné un si remarquable exemple, le rapporteur a décrit de façon approfondie et directe les problèmes à résoudre, l'objectif étant d'en faciliter la solution concertée. Enfin, l'ampleur et le caractère détaillés de l'analyse faite dans ce cas et dans d'autres visent à établir des documents susceptibles d'aider les organisations et les particuliers intéressés qui participent ou pourraient participer à la recherche de solutions au problème des personnes déplacées dans leur propre pays. On espère donc que le présent document présente à cet égard les garanties nécessaires sur le plan de la recherche, de l'honnêteté intellectuelle, de la rationalité et de l'utilité pratique.

Notes

1/ Si l'on compare ces chiffres aux statistiques publiées par le gouvernement les années précédentes, il semble que le nombre des personnes déplacées ait diminué. Voir, par exemple, le rapport sur la visite à Sri Lanka de trois membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1992/18/Add.1) selon lequel il y avait 253 937 personnes déplacées vivant dans des centres sociaux, 419 748 vivant en dehors des centres sociaux mais touchant des rations et 1 090 961 personnes économiquement touchées, c'est-à-dire des personnes dont les revenus ont considérablement pâti de la guerre.

2/ La construction de grands barrages qui causent des dégâts à l'environnement et modifient le tissu social, les catastrophes industrielles et naturelles et l'éclatement des populations autochtones sont également la cause du déplacement de millions de personnes. A cet égard, on a fait remarquer que les projets d'irrigation et d'aménagement des terres dans les régions de Pollonaruwa et Mahiyangana dans les années 30 et 40, et plus tard, les projets du Gal Oya et du Mahaweli ont eu une incidence sur les Vedda dont beaucoup ont été réinstallés et se sont intégrés aux fermiers locaux. Les Vedda ou Wanniya-Laeto (mot signifiant habitants des forêts) sont une petite minorité autochtone comptant moins de 1 000 personnes qui seraient les tout premiers habitants de l'île. Ils pratiquent leur propre religion et parlent leur propre langue. Le représentant n'a pas eu la possibilité de se rendre dans les régions où ils vivent à présent.

3/ Malcolm Rodgers, Refugees and International Aid, Sri Lanka: A Case Study citant Vasundhara Mohan (1987) (Monographie fournie par Mme Virginia Leary pour la réunion mixte OIT/HCR sur l'aide internationale comme moyen de réduire la nécessité d'émigrer, mai 1992).

4/ Un autre groupe à Sri Lanka est celui des Burghers, descendants des Hollandais soit en ligne directe, soit par mariage avec d'autres groupes.

5/ Voir David Little, Sri Lanka, the Invention of Enmity (United States Institute of Peace), qui décrit de manière extrêmement intéressante et dans le détail le réveil du radicalisme bouddhiste et l'utilisation de la religion comme garante de l'intolérance à Sri Lanka. Le chapitre I du présent rapport s'inspire en grande partie de cette analyse.

6/ Voir Bernard Anderson, Imagined Communities (1983), p. 26.

7/ Voir Little, supra, note 20 de la première partie et le texte qui l'accompagne.

8/ L'histoire à Sri Lanka, comme dans le reste du monde, a été commodément réécrite dans ce sens. Selon une version, c'est la deuxième des trois anciennes chroniques en pali de l'île, (Dipavamsa, Mahavamsa et Culavamsa) sur laquelle on a le plus insisté. Alors que selon la plus ancienne chronique (Dipavamsa), Bouddha, par sa bienveillance, rehausse l'image du chef non violent et compatissant, la deuxième (Mahavamsa) établirait un précédent beaucoup plus violent, en créant le modèle du roi bouddhiste vertueux, premier d'un culte des héros qui serait au coeur de la religion des Sinhala.

9/ Little, *supra*, p. 82. Il est également suggéré que ce sentiment est répandu au sein de la communauté tamoule dans le monde qui, aussi nombreuse soit-elle, ne prédomine nulle part. Par conséquent, "Les expatriés sont prêts à apporter aux militants tamouls sri-lankais une aide financière dont le montant est considéré par beaucoup comme 'stupéfiant'". (*Id.*)

10/ Alors que les Tamouls cinghalais sont en général prospères et instruits, les Tamouls des plantations vivraient et travailleraient dans des conditions misérables et seraient moins instruits.

11/ Depuis janvier 1993, l'île tout entière est devenue zone franche. Selon un auteur, trois raisons expliqueraient que Sri Lanka attire les investissements occidentaux : l'existence de terres inexploitées, une main-d'oeuvre bon marché et des règlements plus souples en matière d'environnement.

12/ Les conseillers britanniques auraient jugé inutile d'insérer une charte des droits dans la Constitution - après tout, les Britanniques n'en avaient pas.

13/ En 1964, l'Inde et Sri Lanka conclurent un accord en vertu duquel la première reprendrait 575 000 Tamouls indiens qui n'avaient pas opté pour la nationalité sri-lankaise en 1948 (ou que le premier Gouvernement sri-lankais avait rendus apatrides après l'indépendance de crainte que, selon d'autres sources, ils ne constituent l'essentiel de l'électorat dans les hautes terres du centre de l'île) et n'avaient donc plus le droit de vote. En contrepartie, Sri Lanka accorderait la citoyenneté à 300 000 Tamouls indiens. L'accord ne fut que partiellement mis en oeuvre. En 1988, toutefois, Sri Lanka a promis d'accorder la nationalité aux 250 000 Tamouls des plantations encore apatrides. Selon une source, 16 800 seraient toujours sans nationalité, pour des raisons d'ordre bureaucratique.

14/ Le retrait du droit de vote aux Tamouls indiens avait en outre affaibli la position des partis de gauche qui s'appuyaient beaucoup sur eux.

15/ Les Tamouls prétendaient qu'il s'agissait là d'une tentative délibérée de "coloniser" les zones stratégiques du nord afin de rompre la continuité géographique et de constituer des zones tampons tant physiquement qu'électoralement. Ainsi, selon une information, en 1971, près de 400 000 Cinghalais auraient été installés dans le nord, 40 000 constituant un nouvel électorat dans la zone de Seruwila (Trincomalee); la proportion de Cinghalais serait passée de 3 à 30 % à Trincomalee ainsi que dans le district de Batticaloa lequel avait été scindé en deux en 1963 pour créer un district à prédominance cinghalaise (Amparai). Le gouvernement a déclaré qu'une grande partie du territoire contesté était constitué de terres domaniales sous-exploitées et que, compte tenu de la nécessité croissante du développement, la communauté tamoule ne pouvait "se réserver" indéfiniment des territoires inhabités. Selon une source, la tendance s'est confirmée dans les années 70 avec la réalisation de deux grands projets d'irrigation et de colonisation à Mahaveli et Madura Oya, financés par le Royaume-Uni et le Canada, qui ont accru le besoin en terres dans les districts de Trincomalee

et de Batticaloa. Pour les Tamouls, les colons cinghalais constituaient des "troupes de choc" civiles protégés par des soldats du gouvernement avec mandat de chasser les civils tamouls vers les régions voisines.

16/ L'UNP a voté contre la Constitution de 1972 et, à son arrivée au pouvoir en 1977, il a rédigé la troisième Constitution qui est toujours en vigueur. [Virginia Leary, Ethnic Conflict and Violence in Sri Lanka (1983)].

17/ L'efficacité des deux mécanismes de recours prévus par la Constitution (requêtes concernant les droits fondamentaux et habeas corpus) n'est pas clairement établie. S'agissant des disparitions par exemple, les membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires semblent avoir conclu que ces garanties ne sont pas très efficaces. La situation peut toutefois varier selon la nature de la violation dans chaque cas.

18/ Le 25 novembre 1993, par 105 voix contre 39, le Parlement sri-lankais a prolongé l'état d'urgence institué en juin 1989 pour lutter contre la violence dans tout le pays.

19/ On a établi un lien entre les violations des droits de l'homme commises à Sri Lanka et les pouvoirs accrus qu'a le Président de proclamer l'état d'urgence. Cela englobe le pouvoir de promulguer des règlements d'exception sans suivre la procédure législative normale (ordonnance sur la sécurité publique incorporée dans la Constitution de 1978) et de faire de toute personne l'"autorité compétente" chargée d'appliquer un règlement d'exception dans tout le pays, ou dans tout secteur ou lieu. Lorsque l'état d'urgence est proclamé dans une province, le Président peut y assumer les pouvoirs et les responsabilités des autorités provinciales en matière d'ordre public. L'état d'urgence, en vigueur à Sri Lanka depuis 1983, a été levé de janvier à juin 1983 et brièvement en février 1990. L'état d'urgence ne peut être contesté devant aucun tribunal même s'il n'a pas été tenu compte de certaines garanties et conditions prévues par la loi.

20/ Selon une source, l'Inde était de plus en plus insatisfaite de la manière dont le problème tamoul était abordé et craignait une campagne meurtrière contre les Tamouls. Pour d'autres, elle était mue par des motifs politiques complexes et, loin de vouloir remporter une nette victoire sur le LTTE, préférait le forcer à s'asseoir à la table des négociations (dans l'espoir de "contrôler" un Sri Lanka naissant avec une armée puissante).

21/ Il en a aussi résulté l'éclatement du mouvement séparatiste (c'est à cette époque qu'apparurent des groupes dissidents comme le TELO - Organisation de libération de l'Eelam Tamoul - et le PLOTE - Organisation populaire de libération de l'Eelam Tamoul).

22/ Ministère de la reconstruction, de la réadaptation et de la protection sociale, Programme d'urgence pour la reconstruction et la réadaptation, Dec. 1992, iii.

23/ Selon un article de presse, 10 000 tonnes de vivres en moyenne sont envoyées à Jaffna tous les mois.

24/ "En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des Parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes :

1) Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ... seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race ... la religion ou la croyance ... ou tout autre critère analogue.

A cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :

a) Les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle ...;

b) Les prises d'otages;

c) Les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants;

...

2) ... un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité international de la Croix-Rouge, pourra offrir ses services aux Parties au conflit.

Les Parties au conflit s'efforceront, d'autre part, de mettre en vigueur par voie d'accords spéciaux tout ou partie des autres dispositions de la présente Convention.

L'application des dispositions qui précèdent n'aura pas d'effet sur le statut juridique des Parties au conflit."
